



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**58<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 7 décembre 2010, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss ..... (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 5.

## Point 74 de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

- a) **Rapports du Secrétaire général (A/65/69 et Add.1 et Add.2)**

**Rapport sur les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa onzième réunion (A/65/164)**

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/65/358)**

**Lettre des coprésidents du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/65/68)**

**Projet de résolution (A/65/L.20)**

- b) **Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation**

**et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

**Projet de résolution (A/65/L.21)**

**Le Président** : Un autre document a été publié au titre du point 74 de l'ordre du jour. Il s'agit du rapport final de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (voir A/65/528).

Nous allons passer maintenant à la présentation des projets de résolution A/65/L.20 et A/65/L.21. Je donne la parole à la représentante du Brésil pour qu'elle présente le projet de résolution A/65/L.20.

**M<sup>me</sup> Dunlop** (Brésil) : Le Brésil a eu l'honneur de coordonner les consultations de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/65/L.20, sur les océans et le droit de la mer, et a ainsi le privilège d'en présenter le texte. L'importance continue de ce projet de résolution global reflète la prise de conscience que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



liés et doivent être considérés dans leur ensemble. Elle est également le reflet de la signification historique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui est une contribution importante au maintien de la paix, de la justice et du progrès pour tous les peuples du monde.

Le Brésil continue d'attacher une grande importance aux débats annuels de l'Assemblée générale sur cette question. À cet égard, nous accueillons favorablement les rapports préparés par le Secrétaire général, qui figurent dans le document A/65/69 et dans ses deux additifs.

Qu'il me soit tout d'abord permis de dire à quel point j'apprécie l'esprit de coopération qui a continué de régner tout au long de l'élaboration du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Cet esprit de coopération devrait également inspirer les efforts que nous déployons pour traiter des défis complexes qu'il faudra relever en vue de réaliser un ordre économique international juste et équitable qui tienne compte des intérêts et des besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, des intérêts et des besoins spéciaux des pays en voie de développement, qu'ils soient côtiers ou enclavés.

Le projet de résolution de cette année comporte encore une fois des dispositions importantes qui traitent de questions critiques. Ses aspects les plus remarquables sont notamment les dispositions prévoyant de renforcer et d'accroître le renforcement des capacités dans le domaine des océans et du droit de la mer et les dispositions relatives à l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Le Brésil est très heureux du résultat positif de l'examen fait cette année du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, en particulier sur les questions relatives au renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer. Le renforcement des capacités est une question qui touche presque tous les domaines couverts par la Convention et elle est de la plus haute importance pour les pays en développement. Dans son rapport publié sous la cote A/65/69, le Secrétaire général nous signalait qu'il n'existe pas actuellement d'évaluation approfondie au niveau mondial du renforcement des capacités dont les États ont besoin dans le domaine des affaires maritimes et qu'il existe toujours une disparité dans les

expériences nationales. Les initiatives prises en matière de renforcement des capacités sont donc d'autant plus importantes du fait des difficultés croissantes qui entravent la réalisation d'un développement durable et l'avènement de la paix et de la sécurité.

À cet égard, nous attendons avec intérêt de passer en revue les progrès réalisés et les lacunes restant à combler pour donner suite aux textes issus des grandes conférences des Nations Unies sur le développement durable des océans et des mers, dans le cadre de la douzième réunion du Processus consultatif informel, en 2011. Cet examen a pour objectif de fournir une contribution du Processus consultatif à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir à Rio de Janeiro en 2012 – Rio +20.

Nous accueillons avec grande satisfaction l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Cette importante réalisation donne plein effet à la recommandation qui figure dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.

Le mécanisme, tel qu'établi sous l'égide de l'ONU, sera responsable devant l'Assemblée générale. Il sera intergouvernemental et reposera sur le droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux applicables, et il tiendra compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée. Un groupe de travail spécial plénier constitué d'États Membres supervisera le Processus avec l'aide du secrétariat de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Dans le projet de résolution, le Groupe d'experts est prié d'élaborer un ensemble de solutions permettant d'atteindre l'objectif fixé pour 2014, et un plan d'action est recommandé à l'Assemblée générale. Le Groupe d'experts doit présenter cet ensemble de solutions à la prochaine réunion du Groupe de travail spécial en 2011.

La Commission des limites du plateau continental continue d'avoir une lourde charge de travail. Lors de la dernière réunion des États parties à la Convention, nous avons constaté que la Commission estimait que si l'on ne trouvait pas de solutions pour accélérer l'examen des dossiers sans porter préjudice à l'efficacité et au niveau élevé de compétences, ce n'est qu'en 2030 qu'elle pourrait achever l'examen des dossiers présentés à ce jour. C'est pourquoi nous nous

réjouissons de l'adoption de la décision SPLOS/216, au cours la vingtième réunion des États parties à la Convention plus tôt cette année, qui prie la Commission d'envisager de toute urgence d'adopter des mesures en vue d'accélérer ses travaux. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie prie également le groupe de travail informel mis en place par les États parties de continuer d'étudier cette question pressante, y compris l'option de créer une commission à temps plein. La coopération est nécessaire pour remédier à cet obstacle critique qui entrave la mise en valeur des ressources non biologiques de la zone externe du plateau continental.

Il convient de noter à cet égard que l'Autorité internationale des fonds marins a demandé la mise en place d'un groupe d'experts gouvernementaux et autres chargé de proposer à ladite autorité des moyens de mettre en œuvre le paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention sur le droit de la mer. Compte tenu des longs délais propres aux projets de mise en valeur des ressources minérales, il serait important de se pencher sur ces questions bien avant le démarrage de la production commerciale de ressources issues de la zone externe du plateau continental. Selon des études récentes publiées par l'Autorité, nous pourrions sans doute voir la première production commerciale de ressources issues de la zone externe du plateau continental d'ici à 2015.

Le Brésil se félicite de la proclamation du 25 juin comme Journée internationale des gens de mer par les États membres de l'Organisation maritime internationale. Nous réaffirmons également notre engagement à lutter contre les menaces à la sécurité maritime, conformément au droit international et en particulier aux principes consacrés par la Charte et la Convention.

Le projet de résolution rappelle la nécessité de promouvoir la coopération pour lutter contre ces menaces, en prenant dûment en considération l'importance de renforcer durablement les capacités dans les pays en développement. À cet égard, le projet de résolution souligne la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la piraterie en Somalie et d'aider la Somalie et les États de la région à renforcer leurs institutions pour lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis contre des navires au large de la Somalie.

Le texte dont nous sommes saisis souligne la nécessité d'approfondir les recherches scientifiques

pour mieux comprendre les effets des changements climatiques et trouver les moyens de s'y adapter, en vue de protéger le milieu marin.

Le rôle central de l'Assemblée générale en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est dûment souligné dans le projet de résolution, qui prend également note du travail accompli par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa réunion de Nagoya, relativement à des questions qui relèvent du domaine de compétence de la Convention. Il réaffirme en outre l'importance de tenir compte du régime juridique à appliquer aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de toute juridiction nationale dans le cadre du mandat du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, mis en place en application de la résolution 59/24.

En 2010, nous avons célébré l'Année internationale de la biodiversité. Il faut réaliser des progrès dans ce domaine, vu l'abondance et la diversité des ressources génétiques marines et leur valeur par référence aux avantages, biens et services qu'elles peuvent fournir.

Avant de conclure la présentation de ce projet de résolution de la plus grande importance, qui est le projet de résolution le plus long et certainement le plus détaillé adopté chaque année, je voudrais saluer les remarquables compétences et le grand professionnalisme de toutes les délégations, qui nous ont permis d'arriver à ces résultats aujourd'hui. Je voudrais également remercier M. Sergueï Tarassenko et ses collaborateurs de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Bureau des affaires juridiques, pour le travail considérable qu'ils ont accompli pendant le processus de consultations. Leur rôle a été crucial pour assurer le succès des consultations. Nous espérons sincèrement que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Le 8 juin, à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan, le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a exhorté les gouvernements et les citoyens du monde entier à reconnaître l'immense valeur des océans du monde pour l'humanité. Nous devons déployer nos meilleurs efforts de coopération afin de les préserver dans l'intérêt des générations futures.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique qui va

présenter le projet de résolution publié sous la cote A/65/L.21.

**M. Nickels** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Ma délégation a l'honneur de figurer au nombre des coauteurs du projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer », publié sous la cote A/65/L.20. Nous avons également l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution sur la viabilité des pêches, publié sous la cote A/65/L.21. Les océans, nos côtes et les Grands Lacs d'Amérique fournissent des emplois, de la nourriture, des ressources énergétiques, des services écologiques, des loisirs et des débouchés touristiques. Ils jouent également un rôle crucial dans le transport, l'économie et le commerce de notre pays et dans la mobilité de nos forces armées au niveau mondial, ainsi que dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette année, le Président Obama a publié une ordonnance établissant une politique nationale pour protéger, préserver et restaurer la santé de nos écosystèmes et ressources océaniques, côtiers et des Grands Lacs, promouvoir la durabilité des économies océaniques et côtières, préserver notre patrimoine maritime, favoriser une exploitation et un accès durables et mettre en place une gestion capable d'adaptation en vue d'améliorer notre compréhension des changements climatiques et de l'acidification de l'océan et de renforcer notre capacité à y réagir. Cette politique doit être mise en œuvre dans le respect des intérêts de notre sécurité nationale et de notre politique étrangère.

Ladite ordonnance prévoit également l'élaboration de plans relatifs à l'espace côtier et marin, qui s'inspirent des processus de planification et de prise de décisions aux niveaux local, tribal, régional, des États et fédéral et qui visent à les améliorer. Ces plans régionaux permettront d'adopter une approche plus intégrée, plus globale, plus souple, plus active et fondée sur les écosystèmes, afin de planifier et gérer des usages multiples et multisectoriels viables et d'améliorer la conservation de l'océan, de nos côtes et de nos Grands Lacs. L'un des objectifs de ces plans au niveau national est d'améliorer la communication et la collaboration interinstitutions, intergouvernementales et internationales.

Les États-Unis estiment que le projet de résolution présenté cette année sur les océans et le droit de la mer fournit un cadre constructif pour réaliser des progrès dans les années à venir sur toute une gamme de questions liées au milieu marin. Le projet de résolution

sur les océans reprend des idées importantes émises pendant les travaux du Processus consultatif informel sur le renforcement des capacités en 2010, du Groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale en 2010 et du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en 2010.

Le Processus consultatif informel est un forum très utile pour discuter des questions liées aux océans les plus brûlantes, y compris celles qui ont trait à l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Nous nous réjouissons de la prorogation du mandat de ce processus de deux ans et nous attendons avec intérêt l'examen de la mise en œuvre des textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable en 2011 et sur les énergies marines renouvelables en 2012.

Nous remercions l'Ambassadeur Henrique Valle du Brésil d'avoir coordonné les travaux relatifs au projet de résolution sur les océans et le Directeur Serguei Tarassenko et l'équipe de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leur expertise et de leur appui.

Le projet de résolution présenté cette année sur la viabilité des pêches contient de nouveau des dispositions importantes sur des questions essentielles comme la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, par le renforcement du contrôle exercé par les États qui pratiquent la libre immatriculation pour tous les navires de pêche battant leur pavillon; la réduction des capacités mondiales de pêche du thon; des mesures pour faire face aux répercussions des changements climatiques sur la viabilité des stocks de poissons; le renforcement de la conservation et de la gestion des requins; la collecte de données sur les espèces faisant l'objet de captures accessoires et la mise en œuvre des recommandations adoptées par la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Les États-Unis se félicitent également de ce que le projet de résolution insiste de nouveau sur la nécessité d'appliquer et de faire appliquer le moratoire sur l'utilisation des grands filets dérivants pour la pêche hauturière et des mesures de conservation et de gestion reposant sur des bases scientifiques, notamment aux fins de la protection et de

la conservation des stocks de poissons pendant les étapes cruciales de leur cycle de vie.

Il reste encore beaucoup à faire pour assurer la viabilité des stocks de poissons dans le monde. Les organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) demeurent le meilleur mécanisme existant en matière de réglementation de la pêche internationale. Cependant, beaucoup de progrès restent encore à faire au sein de ces organisations afin que nous puissions réaliser nos objectifs communs. À cette fin, un certain nombre d'ORGP qui procèdent à des études systématiques de performance commencent à évaluer et à appliquer les recommandations issues de ces études. Il faut reconnaître et saluer les efforts déployés par les ORGP dans le but d'améliorer la mise en œuvre de leurs mandats. Ces réformes doivent aussi porter sur la manière dont les États appliquent les règles qu'ils ont adoptées en tant que membres de ces organismes et sur l'efficacité dont font montre les pays afin d'assumer leurs responsabilités d'États du pavillon.

Je voudrais remercier toutes les délégations pour le travail remarquable qu'elles ont accompli afin d'élaborer le projet de résolution sur la viabilité des pêches. Cette année, les délégués ont examiné sérieusement la longueur du projet de résolution et ont cherché les moyens de le rendre plus concis. Bien qu'il n'ait pas été possible de restructurer le projet de résolution cette année, les délégués ont reconnu la nécessité de moderniser le projet de résolution pour le rendre aussi utile et important que possible, et ont convenu d'examiner de nouveau la question l'année prochaine. Les États-Unis ont été une fois de plus heureux de fournir la coordonnatrice de ces consultations informelles – M<sup>me</sup> Holly Koehler – qui a su mener les négociations à leur terme de manière satisfaisante. Nous remercions donc sincèrement M<sup>me</sup> Koehler de son travail en ce sens.

Je voudrais terminer en exprimant ma satisfaction quant à la coopération des délégations à l'élaboration des deux projets de résolution de cette année. Nous espérons que cet esprit de coopération se reflétera également dans nos efforts pour traiter les nombreuses questions complexes qui nous attendent au cours de la nouvelle année.

**M. Wolfe** (Jamaïque) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de m'exprimer sur le point 74 de l'ordre du jour au nom des membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM): Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la

Grenade, le Guyana, Haïti, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et mon pays, la Jamaïque.

La CARICOM se félicite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/65/69, ainsi que des deux additifs au rapport, alors que nous examinons l'état de mise en œuvre des accords juridiques internationaux régissant les océans et les mers, ainsi que le rôle de l'ONU s'agissant d'aider les pays sur les questions spécifiques relatives à leur mise en œuvre.

Nous avons noté avec satisfaction que l'ONU observe la Journée mondiale de l'océan le 8 juin, et nous apprécions le travail effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer afin de célébrer cette Journée et de promouvoir et faciliter la coopération internationale sur le droit de la mer et les affaires maritimes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle tous les États membres de la CARICOM sont parties, fournit le cadre juridique de toutes les activités touchant les océans et les mers. Nous considérons la Convention comme un guide concernant les questions relatives à l'exploration et à l'exploitation des ressources, vivantes ou non, de nos zones maritimes. Cependant, en tant que pays en développement, nous reconnaissons ne pas être toujours en mesure de tirer tous les bénéfices offerts par ces ressources, en raison de nos capacités scientifiques et technologiques limitées. En conséquence, nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général mette l'accent sur la question du renforcement des capacités et du transfert de technologie.

La Convention envisage la coopération entre les États, directement ou à travers, notamment, des accords régionaux pour la mise en œuvre de ses dispositions, ainsi que pour la conservation, la gestion et l'exploitation durable des ressources de nos mers et de nos océans.

La onzième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (voir A/65/164), qui a examiné les questions relatives au « renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines », a permis de mieux comprendre les ressources et les sciences qui s'y rapportent.

Nous pensons que le transfert de technologie est également un outil essentiel pour nous aider à mieux

comprendre les ressources pouvant nous aider à mettre en œuvre les dispositions de la partie XIV de la Convention sur le droit de la mer.

La CARICOM soutient totalement la nécessité d'initiatives visant à accroître la coopération internationale et à renforcer les capacités, cela dans le but de combler les lacunes existantes en matière de sciences de la mer et de transfert de technologie aux niveaux national et régional.

La CARICOM est en accord avec le rapport du Secrétaire général sur le fait qu'une meilleure coordination des activités de renforcement des capacités est nécessaire pour garantir l'application de règles internationales pour la sécurité des mers, la préservation des ressources marines, la protection de l'environnement ainsi que la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine.

Le renforcement des capacités et le transfert de technologie sont tout aussi importants, puisqu'ils se rapportent à la mise en œuvre des dispositions de l'article 76 de la Convention. Sans l'assistance technique requise, certains États membres de la CARICOM auraient des difficultés à présenter des demandes à la Commission des limites du plateau continental afin de fixer les limites extérieures de leur plateau continental. Nous saluons par conséquent les efforts réalisés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour organiser des ateliers de formation regroupant des membres actuels et anciens de la Commission sur les questions techniques et scientifiques complexes qui se posent s'agissant de présenter des demandes à la Commission.

Nous nous félicitons des immenses progrès accomplis par la Commission dans l'accomplissement de son mandat en vertu de l'article 76 et de l'annexe II de la Convention, à savoir l'examen des demandes émanant d'États côtiers qui cherchent à déterminer les limites extérieures de leur plateau continental et la formulation des recommandations nécessaires aux États en question. Nous demeurons néanmoins préoccupés par l'ampleur prévue de la charge de travail de la Commission, et appuyons donc le travail du Groupe de travail officieux qui s'efforce d'élaborer des solutions en vue d'alléger la charge de travail de la Commission.

Nous nous réjouissons du regain de confiance que les membres de l'Autorité placent en celle-ci, qui, par le biais du Conseil lors de sa dernière session à Kingston, a décidé de demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux

fonds marins du Tribunal international du droit de la mer sur la responsabilité des États qui parrainent les activités dans la zone du plateau continental international. Cela souligne auprès de tous ses membres l'importance accrue du travail de l'Autorité.

De la même façon, nous saluons le travail des membres de l'Autorité internationale des fonds marins qui a abouti, à sa dernière séance, à l'adoption des réglementations sur les sulfures polymétalliques. Nous espérons qu'à sa proche dix-septième session, en 2011, ces travaux progresseront vers la mise au point finale du projet de réglementation sur la prospection et l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone.

En tant que pays hôte de l'Autorité, la Jamaïque continue d'honorer ses obligations au titre de l'Accord de siège afin que l'Autorité soit à même d'accomplir ses devoirs en conformité avec les dispositions de la Convention.

Le règlement des différends relatifs à l'interprétation et à l'application des dispositions de la Convention est indispensable au maintien de relations pacifiques entre les États car il est lié à la gestion et à l'exploitation durable des ressources de leurs zones maritimes respectives. C'est pour cette raison que la CARICOM se félicite de la récente décision de différents États de renvoyer au Tribunal international du droit de la mer leurs différends relevant de la Convention.

Les moyens de subsistance économique des États de la CARICOM sont définitivement liés aux mers qui les entourent. Pour nous, petits États insulaires vulnérables en développement, la mer des Caraïbes joue un rôle clef dans nos activités économiques, en particulier pour des domaines tels que le transport, la pêche, le tourisme, le commerce des biens et services et d'autres activités commerciales viables aux niveaux régional et international.

Les États membres de la CARICOM se félicitent de la récente adoption de la résolution de la CARICOM intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », qui réaffirme que la plupart des économies des Caraïbes dépendent des milieux côtiers et marins pour leur développement durable. Nous prenons aussi note avec satisfaction du travail réalisé par la Commission de la mer des Caraïbes pour que la mer des Caraïbes soit désignée comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable et invitons la

communauté internationale à poursuivre son appui à la Commission.

Dans le cadre des efforts visant à promouvoir le commerce maritime, il faut notamment améliorer la réglementation régissant la sécurité de la navigation, la structure des navires ou d'autres normes pertinentes pour le secteur des transports maritimes. Les navires doivent aussi être en mesure de circuler dans des milieux sûrs et à l'abri de la criminalité conformément aux normes internationales et, à cet égard, nous reconnaissons que des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour maintenir les normes et règles internationales en matière de sécurité maritime, aussi bien que pour lutter contre les menaces croissantes à la sécurité maritime.

À cet égard, la CARICOM se félicite des nouvelles normes internationales de construction navales axées sur des objectifs pour les vraquiers et les pétroliers et d'autres nouvelles normes relatives à la sécurité des navires, adoptées en mai par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale.

Nous prenons également note du travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour renforcer la coopération et la consultation au niveau international en matière de sécurité nucléaire et radiologique et de sécurité des transports et des déchets, en particulier pour le transport de matières radioactives. Nous sommes reconnaissants à l'AIEA qui met en place des programmes et des activités de formation pour sensibiliser le public aux problèmes liés au transport de marchandises dangereuses.

La CARICOM reste préoccupée par le danger que représente le transport de déchets radioactifs et d'autres matières dangereuses dans la mer des Caraïbes à cause des risques que cela peut poser pour nos vies, notre santé, notre environnement et nos économies en cas d'accident pendant le transport.

La CARICOM se félicite des efforts déployés pour améliorer les normes de formation des gens de mer, la sécurité maritime, la sûreté des personnes en mer et la protection de l'environnement grâce à des amendements à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et au Code qui lui est associé, adoptés en juin sous les auspices de l'Organisation maritime internationale. Nous nous félicitons également de la proclamation du 25 juin Journée des gens de mer.

L'ONU doit redoubler d'efforts pour lutter contre les menaces à la sécurité maritime aux niveaux national, régional et international, notamment contre les actes de piraterie et le vol à main armée en mer, les actes de terrorisme dirigés contre des navires et la criminalité transnationale organisée. Le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes se poursuit avant tout en mer. Ceci continue de poser un défi à de nombreux États et régions, y compris la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui ont des ressources, des capacités institutionnelles et des moyens de répression limités pour lutter de manière efficace contre ces menaces. À cet égard, nous soutenons l'activité et les efforts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir des programmes et des initiatives visant à renforcer la coopération régionale et internationale sur cette question et les problèmes connexes.

En cette Année internationale de la biodiversité, nous devons renouveler et renforcer nos engagements de préserver véritablement la biodiversité marine et de réduire l'appauvrissement de la diversité biologique, car le taux actuel d'appauvrissement représente une menace grave à la viabilité du point de vue écologique et à l'élimination de la pauvreté. La priorité donnée à la conservation des ressources naturelles suppose également que l'on mette davantage l'accent sur la protection du milieu marin contre les effets nocifs des marées noires et d'autres formes de pollution en mer.

La CARICOM appuie l'établissement du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, conformément à la recommandation du Sommet mondial pour le développement durable. À cet égard, nous sommes encouragés par la coopération entre les États et faisons nôtres les recommandations de 2009 du Groupe de travail spécial plénier, tendant à élaborer une stratégie et un calendrier pour la conduite d'une évaluation intégrée des océans et des mers du monde entier, tout comme les recommandations adoptées lors de la réunion du Groupe de travail du 30 août au 3 septembre au sujet des progrès accomplis au niveau des modalités de mise en œuvre du mécanisme, notamment les arrangements institutionnels et les moyens de financement.

Nous notons avec satisfaction les contributions versées par les États Membres au fonds d'affectation spéciale pour la mise en place du premier cycle quinquennal du mécanisme et pour les programmes de

formation et le soutien apporté aux États en développement. Nous encourageons les États Membres et d'autres entités à verser des contributions supplémentaires pour aider à faire avancer le processus régulier, car les évaluations sont nécessaires pour assurer une prise de décisions efficace.

La CARICOM souligne l'importance de la stratégie relative aux milieux marins et côtiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement, lancée en 2009 pour promouvoir la protection du milieu marin et l'utilisation productive et durable de ce milieu grâce à une coopération et des partenariats régionaux. La stratégie est conforme aux efforts internationaux pour lutter contre la dégradation croissante des milieux marins et côtiers et des écosystèmes fragiles qui fournissent des services si nécessaires aux populations vulnérables.

La CARICOM appuie pleinement les projets pilotes du Programme pour l'environnement des Caraïbes, qui ont pour but de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action régional, notamment un fonds régional de gestion des eaux usées dans la région des Caraïbes et la tenue de séminaires sur la prévention nationale de la pollution et sur la ratification et l'application de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78, annexe V).

Nous appuyons le bilan des réalisations du Programme pour l'environnement des Caraïbes qui a été facilité par la tenue de la quatorzième Réunion intergouvernementale du Plan d'action et la onzième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, tenue en octobre 2010 à Montego Bay, en Jamaïque.

Les changements climatiques restent un problème prioritaire pour la CARICOM et d'autres petits États insulaires en développement, compte tenu en particulier des préoccupations croissantes au sujet de leurs effets néfastes prévus sur le milieu marin et la diversité biologique marine, notamment l'élévation du niveau de la mer, l'acidification, l'appauvrissement de la diversité biologique et la modification de la répartition des espèces marines. Les États des Caraïbes sont plus particulièrement préoccupés par l'impact de plus en plus manifeste des changements climatiques sur les coraux et d'autres organismes marins, surtout dans les mers tropicales. Dans ce contexte, la

CARICOM encourage la mise en place de nouvelles activités aux niveaux national, régional et international pour atténuer les effets des changements climatiques, l'accent portant expressément sur les moyens de remédier à l'utilisation non durable des ressources naturelles, à la mauvaise gestion des bassins versants, à la mise en valeur non écologique des zones côtières et à la mauvaise gestion des déchets.

Pour terminer, la CARICOM tient à souligner que, sans des mers et des océans viables et durables, notre mode de vie sera à jamais perdu, étant donné le rôle vital joué par les mers et les océans dans le transport international, le commerce mondial, la vie et les moyens de subsistance de milliards de personnes dans le monde et la préservation d'écosystèmes essentiels. L'ONU continue de jouer un rôle important dans la gouvernance de nos mers et océans, et la CARICOM, pour sa part, continuera d'appuyer pleinement l'Organisation dans ce domaine important d'activité. Les efforts de l'ONU doivent s'accompagner de la promotion de l'universalité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue le cadre juridique et réglementaire de toutes les activités dans nos zones maritimes. La CARICOM demande une nouvelle fois à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cette importante convention ou d'y adhérer.

Enfin, je manquerais à mes devoirs en ne saluant pas le Président, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et le Président du Tribunal international du droit de la mer.

**M. Beck** (Palaos) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'Organisation des Nations Unies.

Les États membres du Forum des îles du Pacifique ont en commun un vif intérêt pour l'océan et ses ressources. Nous avons depuis longtemps pris conscience des menaces grandissantes qui pèsent sur la santé à long terme de nos océans, et nous partageons l'objectif commun de valoriser les ressources marines de notre région tout en garantissant, en tant que gardiens de ces zones, leur conservation et la viabilité de leur exploitation. C'est pourquoi les membres du Forum des îles du Pacifique accordent une très grande importance aux résolutions annuelles relatives à la viabilité des pêches, aux océans et au droit de la mer dont l'Assemblée est saisie.



Une des difficultés majeures qui s'est posée lors des consultations informelles organisées cette année sur le projet de résolution (A/65/L.21) concernant la viabilité des pêches a été de faire le bilan des progrès accomplis à la reprise, en mai, de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons. La viabilité à long terme des ressources halieutiques de notre région est une question prioritaire pour les États membres du Forum des îles du Pacifique. Nos cultures, notre santé, nos économies, notre développement dépendent tous de la bonne conservation et de la bonne gestion de nos ressources communes. C'est pourquoi les pays membres du Forum des îles du Pacifique ont été très impliqués dans les négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Accord sur les stocks de poissons. Nous saisissons cette occasion pour saluer la ratification récente de cet Accord par Saint-Vincent-et-les Grenadines et pour encourager d'autres pays à en devenir partie.

Les membres du Forum des îles du Pacifique ont également pris part avec plaisir à la Conférence d'examen de 2006 et à la reprise de la Conférence d'examen en 2010. Nous nous félicitons de l'adoption du Document final (A/CONF.210/2010/7, annexe, par. 6) de la reprise de la Conférence d'examen, présidée avec talent par l'Ambassadeur des États-Unis, M. David Bolton. Les États parties et non parties à l'Accord ont participé à la reprise de la Conférence d'examen, y compris les négociations sur le Document final, qui a par la suite été adopté par consensus.

La reprise de la Conférence d'examen a abouti à un juste compromis qui a recueilli un consensus. Ce compromis ne s'est pas traduit par l'adoption de la formulation la plus faible, comme c'est souvent le cas pour les questions dont l'ONU est saisie. Nous pouvons être fiers, en tant qu'organe, des recommandations sur lesquelles nous sommes mis d'accord. Elles représentent un réel pas en avant et démontrent que l'on peut faire confiance à l'ONU pour protéger nos océans. Je tiens toutefois à dire que nous regrettons que dans un certain nombre de domaines, nous ne soyons pas parvenus à recueillir, à la reprise de la Conférence d'examen, un consensus sur l'adoption de termes forts dans l'élaboration du projet de résolution sur la viabilité des pêches.

La question de la conservation et de la gestion des requins en est un exemple. Il est notamment indiqué dans le Document final de la reprise de la Conférence d'examen, qui a été adopté par consensus, qu'il faut exiger que les requins soient débarqués avec

leurs ailerons naturellement attachés ou en utilisant d'autres moyens aussi efficaces et applicables. Cela est très important.

Il a été tenu compte de toutes les positions durant les négociations de la Conférence d'examen. Certains pays ont proposé d'instaurer un moratoire total sur le prélèvement des ailerons de requins par dépeçage à vif, tandis que d'autres, y compris certains États non parties, étaient peu favorables à une quelconque prise en compte de cette question dans le dispositif. Les préoccupations des États qui pratiquent la pêche et des États côtiers ont été méthodiquement prises en compte. Les pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines ont fait preuve de souplesse en écoutant nos points de vue. Les termes relatifs aux requins adoptés à la reprise de la Conférence d'examen – y compris en ce qui concerne les meilleures données scientifiques disponibles ainsi que l'efficacité et l'applicabilité – montrent que nous avons coopéré alors très étroitement et de manière constructive. Nous estimons donc inquiétant qu'ils n'aient pas pu être inclus dans le dispositif de la résolution relative à la viabilité des pêches. Nous nous félicitons néanmoins d'avoir obtenu que soit employée une formulation plus forte dans la résolution sur la réglementation de la capture accidentelle de requins.

Nous notons avec satisfaction que, dans la résolution de cette année relative aux pêches, l'Assemblée se félicite des récentes signatures et ratifications de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de haute mer du Pacifique Sud, et encourage les autres États à faire de même afin que cette Convention entre en vigueur rapidement. Cette Convention, portant création de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud, s'appuie sur l'Accord sur les stocks de poissons et complète le cadre international régissant la gestion des ressources halieutiques de haute mer dans le Pacifique Sud. Nous espérons que la Convention entrera rapidement en vigueur et souhaitons travailler en coopération avec d'autres pays au sein de ce nouvel organe important.

Nous nous félicitons également de l'intégration de plusieurs nouveaux paragraphes sur la question de la pêche hauturière au grand filet dérivant, qui vise à mieux faire appliquer le moratoire mondial sur l'utilisation des grands filets dérivants pour la pêche hauturière instauré en 1991. Je n'étais pas présent à l'époque, mais on dit que les États membres du Forum des îles du Pacifique ont joué un rôle clef en faveur de

ce moratoire décisif, notamment à l'aide de la Convention pour l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant de grande dimension dans le Pacifique Sud, de 1989.

Notre groupe reconnaît à sa valeur la primauté de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, en tant que cadre constitutionnel des interactions humaines avec les océans et les mers du monde. Le nombre croissant des États parties à la Convention illustre sa pertinence, sa maturité et son universalité grandissante. À cet égard, nous nous félicitons de la récente accession du Malawi à la Convention. Nous nous réjouissons également que cette année, les Palaos et les Tonga aient été en mesure de présenter leur dossier à la Commission des limites du plateau continental, de même que les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon ont soumis leur dossier commun. Nous saisissons également cette occasion pour souligner le rôle important joué par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, qui facilite la préparation des dossiers présentés à la Commission.

Les États membres du Forum des îles du Pacifique sont conscients de la lourde charge de travail que la Commission doit maintenant assumer et nous nous inquiétons des conséquences quant à l'examen des requêtes en temps utile. Il est important que les dossiers soient examinés dans un délai qui permette aux États requérants de disposer encore de l'expertise pertinente. Nous appuyons les travaux permanents réalisés par le Groupe de travail informel sur cette question.

Les eaux de la région des îles du Pacifique couvrent plus de 10 % de la surface de la planète et une grande partie de cette riche zone marine est placée sous la juridiction des petits États insulaires en développement. La bonne gestion de ces ressources marines est toutefois souvent compromise par l'isolement géographique de ces États, leur population peu nombreuse et leur manque de savoir-faire technique. Les différentes références au renforcement des capacités dans les projets de résolution dont nous sommes saisis sont par conséquent appropriées et correspondent aux conclusions de la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons, ainsi que de l'examen de la Stratégie de Maurice.

*M. Carrión-Mena (Équateur), Vice-Président, assume la présidence.*

Le renforcement de la coordination interorganisations sur des questions clefs présentant un

intérêt pour les petits États insulaires en développement peut contribuer à améliorer l'accès à l'information et aux ressources. À cet égard, nous nous félicitons que, dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/65/L.20), l'Assemblée invite les entités compétentes du système des Nations Unies et les États intéressés à coordonner leurs activités avec les centres régionaux et nationaux des sciences et techniques marines des petits États insulaires en développement, le cas échéant, pour les aider à atteindre leurs objectifs, conformément aux programmes et aux stratégies de développement des petits États insulaires en développement élaborés sous l'égide des Nations Unies.

Nous nous félicitons également que, dans le projet de résolution sur les océans, l'Assemblée note avec satisfaction que le Fonds pour l'environnement mondial a récemment mis de côté des fonds destinés à financer des projets relatifs aux océans et à la biodiversité marine. Nous espérons que ces financements nous permettront de mieux faire face aux multiples agressions contre nos océans et leurs ressources.

Nous sommes satisfaits que, dans cette même résolution, l'Assemblée prenne note de l'initiative Pacific Oceanscape, approuvée par les dirigeants des États membres du Forum des îles du Pacifique en août dernier à Vanuatu, qui vise à renforcer la coopération entre les États côtiers des îles du Pacifique pour la conservation et le développement durable des ressources marines.

Nous continuons d'appuyer le travail et le rôle du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. L'année prochaine, le Processus consultatif se penchera sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable et sur les moyens de relever les nouveaux défis. En 2012, les débats porteront sur les énergies marines renouvelables. Ces sujets revêtent tous deux une grande importance pour la région des îles du Pacifique. Nous espérons que les douzième et treizième réunions du Processus consultatif garantiront la participation de tous, dans un esprit coopératif, afin que tous les points de vue soient pris en compte.

Pour de nombreux petits États insulaires en développement, il reste difficile d'allouer des ressources suffisantes pour surveiller et évaluer les eaux côtières et les zones économiques exclusives. Les activités visant à améliorer notre capacité d'évaluer,

d'analyser et d'intégrer les informations sur le milieu marin au niveau mondial sont essentielles et doivent se poursuivre. Nous espérons que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin contribuera à la réalisation de la première évaluation intégrée des océans du monde d'ici à 2014.

Les membres du Forum des îles du Pacifique attendent avec intérêt de participer à la réunion du Groupe de travail spécial sur cette question qui doit se tenir en février 2011. Nous nous félicitons qu'aux termes du projet de résolution, il soit demandé au Groupe d'experts d'élaborer un ensemble de solutions permettant d'atteindre l'objectif fixé pour 2014 et de le présenter au Groupe de travail pour qu'il l'examine et l'adopte éventuellement à sa réunion de février.

Enfin, et pour conclure, nous accueillons avec satisfaction le fait que l'Assemblée, dans le projet de résolution sur les océans, approuve les recommandations de la réunion de février 2010 du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous attendons avec intérêt la prochaine convocation du Groupe de travail en 2011, et nous sommes persuadés que cette réunion sera un moyen pour les États de poursuivre leur travail sur un ensemble équilibré de sujets relatifs à cette question.

**M. Thomson** (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les États fédérés de Micronésie, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu, les Tonga, le Vanuatu et mon propre pays, les Fidji.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont sans doute plus tributaires des océans que n'importe quel autre pays de la planète, et nous prenons très au sérieux notre mission de gardiens des mers. Les océans sont pour nous source de grande beauté, de fierté et de progrès. Nous dépendons de l'écosystème marin pour notre subsistance, des récifs coralliens et des zones de grande diversité biologique pour le tourisme et la recherche scientifique, et de la viabilité des pêches pour nos revenus.

Mais, nous sommes aussi conscients que nos océans, et au final notre existence même, sont en danger. Les océans souffrent de la surpêche, de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'autres pratiques de pêche irresponsables, comme le chalutage de fond et le prélèvement des ailerons de requin. Nos côtes étouffent du fait de gigantesques tourbillons de plastique indestructible qui ne cessent de s'étendre. Les changements climatiques et l'acidification des océans diminuent la capacité de résistance de nos récifs coralliens, et l'élévation du niveau de la mer menace nos îles et notre souveraineté mêmes. Cela n'est pas viable, et le monde est en passe d'hypothéquer notre avenir au profit de bénéfices à court terme, le plus souvent récoltés par d'autres.

Nos récifs coralliens comptent parmi les plus sains au monde et abritent de grandes variétés de poissons et une importante vie marine. La préservation de la biodiversité est un élément clef de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Convention sur la biodiversité. Nous nous félicitons que l'Assemblée générale reconnaisse de plus en plus le lien qui existe entre la bonne santé des écosystèmes marins, en particulier les récifs coralliens, et notre développement durable. Ce lien est consacré dans le projet de résolution d'ensemble sur les océans (A/65/L.20) mais également, désormais, dans les travaux de la Deuxième Commission. Nous attendons avec intérêt la publication du rapport du Secrétaire général sur la nécessité de protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables, alors que nous entamons les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) pour le Pacifique Sud est pour nous le signe encourageant que la conservation et l'exploitation durables des ressources halieutiques et de leurs écosystèmes marins seront garanties. Pendant trop longtemps, aucune réglementation n'a existé dans le Pacifique, devenu ainsi un havre pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les pratiques destructrices. Les pays qui ratifieront cette nouvelle convention s'engageront à exercer un contrôle plus effectif de leurs navires et à gérer d'une manière plus rationnelle les ressources halieutiques du Pacifique Sud sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles. Bien sûr, il reste beaucoup à faire pour

passer du stade de la promesse à celui d'une mise en œuvre véritable. Pour y parvenir, nous appuyons l'appel que le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/65/L.21) lance aux États pour qu'ils appliquent pleinement les mesures provisoires concernant la pêche pélagique et la pêche de fond devant être couvertes par cette ORGP.

De nombreux aspects du projet de résolution nous paraissent encourageants. Toutefois nous sommes déçus de constater un certain recul par rapport à d'importants engagements pris récemment concernant le prélèvement des ailerons de requin et la pêche de fond. Les Parties à l'Accord sur les stocks de poissons, tout comme les non-parties, ont participé à la reprise de la Conférence d'examen en mai et en ont négocié et approuvé par consensus les conclusions. À la Conférence d'examen, nous sommes tous convenus qu'étant donné que les stocks de requins dans le monde baissaient dangereusement, leur conservation et leur gestion devaient être renforcées, en exigeant que tous les requins pêchés soient débarqués sans ablation des ailerons ou en recourant à d'autres moyens tout aussi efficaces et applicables. Or, inexplicablement, le projet de résolution sur la viabilité des pêches ne porte aucune trace de la formulation convenue. Nous demandons à tous les pays de respecter l'Accord conclu en mai sur l'arrêt du prélèvement des ailerons de requins.

Nous sommes aussi préoccupés par le fait que les résolutions que nous avons adoptées concernant la pêche de fond ne soient pas pleinement mises en œuvre. Des études continuent de confirmer que la pêche au chalut de fond détruit plus les fonds marins que toutes les autres grandes activités humaines réunies. Il nous a fallu des années de négociation pour finalement convenir en 2006 – et le réaffirmer l'année dernière – qu'il fallait d'abord mener des études d'impact avant d'autoriser toute pêche de fond, et que s'il était prouvé qu'une telle activité risquait d'avoir des effets négatifs importants, la pêche devait alors être interdite. Il est préférable de se montrer prudent vis-à-vis de l'environnement marin plutôt que d'avoir à regretter sa destruction. Cette approche est conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, au principe de précaution et aux meilleures informations scientifiques disponibles.

Pourtant, nous continuons de recevoir des informations indiquant que des ORGP et des États ne tiennent pas compte des conseils de leurs océanologues et ne respectent pas l'obligation qui leur est faite de

réaliser des études d'impact avant d'autoriser toute pêche de fond. Nous avons espéré pouvoir crier victoire aujourd'hui et passer à autre chose. Dans la mesure où il reste encore beaucoup à faire, l'examen de la mise en œuvre des résolutions que nous avons adoptées sur la pêche de fond prévu en 2011 sera l'occasion de poser des questions directes et d'obtenir que des comptes soient rendus.

**M. Portocarero** (Belgique) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la République de Moldova, l'Ukraine et la Géorgie se rallient également à cette déclaration.

La résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer est l'une des plus longues et des plus complexes de l'Assemblée générale. L'Union européenne se félicite de ce que le projet de résolution (A/65/L.20) reflète tant le droit de la mer classique que les sujets d'actualité concernant l'environnement marin, la biodiversité marine et de nombreuses questions de développement durable. C'est précisément sur ces sujets que le débat politique est le plus vif, et que des consensus sont à élaborer afin de sauvegarder des approches présentant le même caractère d'universalité que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Cette convention et les principes qu'elle a consacrés demeurent en effet aujourd'hui le cadre même de nos discussions et la pierre de touche de tout futur régime légal en dehors des juridictions nationales. L'Union européenne et les États qui s'associent à cette déclaration réaffirment donc leur attachement profond à la Convention comme instrument par excellence pour promouvoir la paix, la stabilité et le développement économique et social durable en toutes matières relatives à l'usage des mers et des océans. L'intégrité de la Convention doit être respectée par tous.

L'Union européenne lance par ailleurs un appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils accèdent à la Convention et à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI. Nous renouvelons en même temps notre attachement aux principes de libre navigation, du droit de passage inoffensif et du droit de transit conformément aux principes de la Convention. Ces libertés sont à respecter. En outre, si l'Union européenne soutient pleinement les efforts de

coopération régionale entre les États côtiers, en particulier lorsque cela a pour but d'assurer l'utilisation durable des océans et l'amélioration de la gouvernance des océans, elle tient à souligner que cette coopération doit se faire dans le plein respect des principes énoncés dans la Convention.

Les actes de piraterie, notamment au large des côtes de la Somalie, restent pour l'Union européenne, et pour la communauté internationale dans son ensemble, un grand sujet de préoccupation. Même si les attaques aboutissant à la prise de navires et d'otages sont en baisse, le nombre d'incidents ne diminue pas, ou en tout cas pas de façon suffisante. La communauté internationale doit donc maintenir ses efforts pour combattre ce fléau qui affecte la plus fondamentale des libertés de la haute mer, la sécurité de la navigation. L'aspect humain et social, notamment la protection des équipages, doit être reconnu plus clairement. Par conséquent, l'Union européenne soutient les initiatives tendant à renforcer les aspects relatifs à l'arrestation et au jugement des pirates dans les législations nationales, tout en respectant le cadre très général tracé par la Convention en cette matière. L'Union européenne a noté en particulier la résolution 1950 (2010) du Conseil de sécurité, en date du 23 novembre dernier, qui fait référence à l'investigation des crimes, la poursuite des suspects, leur emprisonnement et la nécessité de s'attaquer aux causes fondamentales.

Parmi les organes créés par la Convention, la Commission des limites du plateau continental a pris une importance croissante. Nous nous inquiétons de la lenteur des progrès dans l'examen des demandes. La Commission doit être en mesure d'accélérer son travail. Ses méthodes de travail sont à l'étude dans un groupe ad hoc et nous ne préjugeons donc pas des résultats de celui-ci. Nous reconnaissons cependant le rôle de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) en tant que secrétariat de la Commission. La Division accomplit un travail remarquable en la matière, dans les limites budgétaires strictes que nous lui imposons par nécessité d'économies aux niveaux national et régional. Nous assisterons le secrétariat en cherchant des voies de compromis, tout en réservant notre position de principe quant aux implications budgétaires.

Quant au travail substantiel de la Commission, nous rappelons que, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention sur le droit de la mer, seules les limites fixées par un État côtier sur la base des recommandations de la Commission sont

définitives et à caractère obligatoire. L'Union européenne encourage vivement les États côtiers qui ont reçu des recommandations, à fixer, conformément à ce paragraphe 8 de l'article 76, les limites de leur plateau continental dans les délais les plus brefs.

Parmi les sujets plus innovateurs dont traite la résolution, la sauvegarde de la biodiversité marine occupe le plus haut rang dans nos préoccupations. Nous soulignons notre désir d'arriver au plus tôt à l'instauration de zones protégées, sans pour autant mettre en cause les régimes juridiques consacrés dans la Convention. Nous nous félicitons de la mise en œuvre, dès 2011, du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Par ailleurs, nous soulignons combien il est nécessaire à nos yeux que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale réalise des progrès, tant sur le régime des ressources génétiques que sur la méthodologie et les critères fixés pour les zones protégées.

Enfin, nous accordons une grande valeur aux résultats de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nagoya en octobre dernier. Nous estimons que la Conférence constitue un processus intergouvernemental à part entière, dont les conclusions sont à respecter lors de nos travaux à l'Assemblée générale.

L'Union européenne et les États qui s'associent à la présente déclaration considèrent comme très important le bon fonctionnement des organes exécutifs créés par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins. L'année 2010 aura été particulièrement significative à cet égard, puisque nous assistons à une activité croissante du Tribunal, et à la toute première instance d'interaction substantielle entre l'Autorité et le Tribunal, à travers une demande d'avis juridique. Tout ceci confirme l'état de maturité des institutions, et nous nous en félicitons.

L'Union européenne considère la résolution annuelle sur la viabilité des pêches (A/65/L.21) comme le véhicule de choix en vue de porter à l'attention de l'Assemblée générale les sujets les plus actuels et pressants affectant les pêcheries mondiales. L'Union

européenne constate qu'il y a une nouvelle demande de produits de pêche provenant d'espèces marines de bas niveaux trophiques, et en particulier les petits pélagiques et le krill, non seulement pour la consommation humaine, mais aussi pour d'autres usages, comme les aliments pour l'aquaculture et d'autres emplois industriels, et que cette demande est en augmentation. En outre, les petits poissons pélagiques représentent la principale source de protéines de poisson pour une partie substantielle de la population mondiale, et plus particulièrement dans certains pays en développement. L'Union européenne s'inquiète donc du fait que ces demandes croissantes affectent la viabilité à long terme de certaines réserves avec des conséquences désastreuses pour la sécurité alimentaire dans certaines régions du monde ainsi que pour les écosystèmes.

Par conséquent, l'Union européenne se félicite de ce que la résolution de cette année reconnaisse la nécessité d'améliorer la connaissance scientifique de ces pêcheries, tant en ce qui concerne leurs aspects environnementaux et socioéconomiques que leurs moteurs sur le marché. Nous sommes convaincus que la gestion appropriée de ces pêcheries par les États et par les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, gestion qui vise à en assurer la viabilité à long terme, ne peut être assurée que si la base de connaissances scientifiques est améliorée. Par ailleurs, l'Union européenne se réjouit de constater qu'au cours de l'Année internationale de la biodiversité, il est également accordé de l'attention à la mise en œuvre de l'approche par écosystèmes, à la protection des habitats, y compris les zones de frai et d'alevinage, de même qu'aux effets du bruit sous-marin sur les poissons.

Tout en étant consciente des difficultés qu'ont exprimées certains États au sujet de leur adhésion à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, l'Union européenne tient à réaffirmer son attachement à l'objectif d'universalité de cet Accord. En effet, l'Union européenne considère celui-ci comme l'instrument clef pour la gestion durable et équitable des stocks de poissons grands migrateurs et chevauchants. L'Union européenne et ses États

membres parties à l'Accord soutiennent pleinement les recommandations émanant de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord et qui, aux yeux de l'Union européenne, renforceront la mise en œuvre de l'Accord.

C'est avec déception, Monsieur le Président, que nous avons dû constater que la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord et ses recommandations demeurent encore un sujet controversé sur lequel il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. Nous réitérons dès lors nos encouragements aux États afin qu'ils mettent en œuvre dès que possible, directement ou par le biais des organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche, les recommandations de cette conférence afin d'améliorer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

L'Union européenne et ses États, qui se rallient à la présente déclaration, continuent d'être préoccupés par le niveau élevé de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et par ses effets délétères, tant sur la durabilité des stocks que sur les pêcheurs qui respectent les règles. Par conséquent, nous avons accueilli avec une très grande satisfaction l'adoption en 2009, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Nous considérons qu'il s'agit d'un outil utile dans l'arsenal des États et des organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche en vue de prévenir, de dissuader et d'éliminer cette pratique. Nous espérons que cet accord pourra entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de celle-ci, nous espérons également que cette adoption ouvrira la voie à une mise en application provisoire de l'Accord par les parties, directement ou par l'intermédiaire des organisations et arrangement régionaux de gestion de la pêche, afin d'obtenir les bénéfices escomptés le plus rapidement possible. A cet égard, l'Union européenne tient à exprimer sa déception quant au fait que l'encouragement à l'application provisoire du présent Accord n'a pas été retenu dans le texte final du projet de résolution.

L'Union européenne et ses États membres demeurent pleinement engagés dans la protection des écosystèmes marins vulnérables et des stocks de poissons d'eau profonde, et par conséquent à la mise en œuvre des mesures destinées à les protéger, telles

que contenues dans les résolutions 61/105 et 64/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Union européenne voit l'examen de ces mesures et de leur mise en œuvre l'année prochaine comme une étape cruciale à laquelle nous entendons participer pleinement.

**M. Shapoval** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général pour ses rapports très utiles sur le thème de notre présent débat, les coordonnateurs du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/65/L.20) et la viabilité des pêches (A/65/L.21), respectivement, ainsi que le Secrétariat, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour l'aide compétente qu'il fournit aux États Membres dans leurs délibérations sur divers aspects de ce point de l'ordre du jour tout le long de l'année. Tout en souscrivant sans réserve à la déclaration que vient de prononcer l'Union européenne, ma délégation souhaite faire connaître à titre national ses vues sur certaines questions pertinentes.

L'Ukraine réaffirme son attachement à la mise en œuvre rigoureuse et au strict respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui définit le régime juridique international applicable à toutes sortes d'activités en mer. Il est clair que la piraterie et les vols à main armée occupent désormais une place prioritaire dans l'ordre du jour mondial sur les affaires maritimes.

Nous continuons de croire que le respect des directives de l'Organisation maritime internationale (OMI), d'abord et avant tout par le biais des pratiques de gestion optimales, est un facteur crucial pour la protection de la navigation internationale. La responsabilité principale de la sécurité du commerce maritime international incombe aux sociétés propriétaires de navires et aux États du pavillon. Par conséquent, ces acteurs devraient intensifier leur coopération lorsque des gens de mer tombent entre les mains de pirates.

L'Ukraine se félicite des débats actuellement en cours sur le bien-être des gens de mer, principalement dans le cadre de l'OMI, et partage les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la piraterie au large des côtes somaliennes, où il déclare que,

« Souvent, on ne sait pas où sont détenues les victimes et aucune entité indépendante ne peut

vérifier leur état de santé ni leurs conditions de détention » (S/2010/556, par. 87).

C'est pourquoi l'Ukraine continuera de prendre une part active aux débats sur les moyens de trouver des solutions pour les gens de mer victimes de pirates, comme le prévoit le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je voudrais encore une fois rappeler à quel point il est important de maintenir la question des gens de mer et des pêcheurs victimes de pirates à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et des autres organes principaux de l'ONU.

Il est remarquable que dans sa dernière résolution – la résolution 1950 (2010) – sur la piraterie au large des côtes somaliennes, le Conseil de sécurité ait également reconnu qu'il fallait que les États examinent comment aider les gens de mer qui sont victimes des pirates, et se félicitant à cet égard des travaux en cours au sein du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et de l'Organisation maritime internationale pour élaborer des directives sur les soins à apporter aux gens de mer et autres personnes qui ont été victimes d'actes de piraterie,

Je voudrais maintenant passer à l'aspect juridictionnel. La communauté internationale est apparemment arrivée à la conclusion que, pour lutter avec succès contre l'impunité dont jouit la piraterie, il faut mettre en œuvre et appliquer le régime juridique international en vigueur applicable à la lutte contre la piraterie. Ainsi, conformément au droit international, les États se doivent de coopérer dans toute la mesure possible à la répression de la piraterie.

Toutefois, les efforts visant à traduire en justice les personnes impliquées dans la piraterie sont insuffisants. C'est pourquoi l'Ukraine encourage les États à envisager les moyens éventuels d'assurer l'application effective du régime juridique international, dans l'optique notamment de traduire en justice les responsables d'actes de piraterie, y compris toute personne qui encourage ou facilite ces actes. Nous nous réjouissons de l'appui exprimé par les délégations, lors des consultations de l'Assemblée générale, à l'initiative de mon pays visant à assurer l'application du droit international applicable à la lutte contre la piraterie et la traduction en justice des pirates et de leurs commanditaires.

Cela étant, j'attends avec grand intérêt que des mesures pratiques soient prises pour réaliser cet objectif.

**M. Salem** (Égypte) (*parle en anglais*): La délégation égyptienne tient d'abord à remercier le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leurs rapports sur le statut des océans, des mers et des pêches. L'Égypte remercie également les coordonnateurs des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/65/L.20) et sur la viabilité des pêches (A/65/L.21) des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un accord sur ces deux projets de résolution.

Malgré tous les efforts consentis par l'ONU pour relever les défis que nous pose le statut des océans et des mers, de grands problèmes continuent de faire peser une menace sur le développement durable de ces océans et de leurs ressources. Les activités humaines ne cessent d'imposer un lourd fardeau à la viabilité des écosystèmes marins vulnérables, tels les récifs coralliens, et d'importants secteurs de la pêche, sont menacés par la surexploitation des ressources, par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et par des pratiques de pêche destructrices.

En outre, la pollution marine reste un grand sujet de préoccupation. L'explosion qui a englouti une plateforme de forage de British Petroleum dans le golfe du Mexique en avril a montré que le milieu marin est extrêmement vulnérable à la pollution provoquée par des accidents liés à des activités en mer.

De même, l'Égypte insiste également sur la nécessité de continuer à renforcer les initiatives et les programmes dont l'objectif est de contrer les menaces résultant d'une élévation des températures marines, de la montée du niveau des eaux et de l'acidification de l'océan qui sont liées aux changements climatiques, lesquels font également peser une menace sur la vie marine, les zones côtières et insulaires et les économies nationales. Tous ces efforts sont justifiés par la nécessité cruciale de renforcer la capacité des États de respecter, de mettre en œuvre et d'appliquer les instruments internationaux pertinents.

La délégation égyptienne tient également à rappeler l'importance des efforts exercés au niveau international pour renforcer et développer la recherche marine scientifique, en particulier dans le contexte de l'Autorité internationale des fonds marins, et dans l'étude des effets des activités minières sur les fonds marins.

Passant à la sûreté et la sécurité de la navigation, l'Égypte exprime sa préoccupation devant les menaces continues posées à la vie des gens de mer et à la sûreté

du transport maritime international par les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires au large des côtes somaliennes, entraînant de lourdes pertes économiques suite à l'augmentation des coûts de transport, et notamment des primes d'assurance. À cet égard, un règlement durable et global de la situation en Somalie est étroitement lié à l'endigement du phénomène de la piraterie dans la région, et nous appelons la communauté internationale dans son ensemble à se soucier davantage de cette question.

Consciente de ce fait, l'Égypte appuie les efforts visant à trouver une solution à la question somalienne par le biais d'un processus politique. Elle apporte son soutien à cette action en participant activement aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie maritime, en particulier dans le cadre du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, en vue de trouver une solution globale à ces problèmes.

Par ailleurs, nous sommes profondément préoccupés par les attaques illégales et injustifiées des forces militaires israéliennes dans les eaux internationales contre la flottille humanitaire qui acheminait de l'aide humanitaire destinée au peuple palestinien à Gaza. L'Égypte condamne ces actes, qui constituent une violation flagrante des règles régissant la sûreté et la sécurité de la navigation, au titre du droit international et du droit international humanitaire.

Pour ce qui est d'assurer une pêche écologiquement viable, l'Égypte souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger les espèces de poissons menacées d'extinction, combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et éviter les pratiques de pêche destructrices dans les fonds marins. À cet égard, nous avons procédé à un suivi des mesures prises par les organisations régionales de gestion des pêches pour protéger les écosystèmes des fonds marins, en application de la résolution 61/105. Néanmoins, nous avons constaté l'inefficacité de ces mesures pour assurer l'exploitation viable des ressources marines et de leurs habitats, y compris les écosystèmes marins vulnérables, et nous attendons avec intérêt le renforcement de la coopération entre les États et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations régionales de gestion des pêches en vue de mettre en place un système efficace de gestion des pêches dans les fonds marins, permettant de préserver les écosystèmes marins.



Par ailleurs, l'Égypte a pris acte du rapport de la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord de 1995, qui s'est tenue en mai dernier à New York, durant laquelle ont été réaffirmées les recommandations adoptées par la Conférence d'examen de 2006 et proposés d'autres moyens de renforcer le contenu et les méthodes d'application des dispositions de l'Accord. À cet égard, l'Égypte réaffirme que les États parties à l'Accord doivent revoir ses dispositions de manière à prendre en considération les réserves émises par les États non parties, en particulier les pays en développement, notamment les dispositions relatives à l'arraisonnement et l'inspection des navires de pêche, afin de permettre à ces États non parties d'adhérer à l'Accord et de renforcer la coopération en vue de préserver la viabilité des pêches et d'assurer leur développement.

Pour terminer, il est essentiel de protéger les océans contre les effets des changements climatiques, de préserver les écosystèmes essentiels et d'assurer des moyens de subsistance viables et la sécurité des transports, pour la prospérité de l'humanité à long terme. L'Égypte assure la communauté internationale de sa pleine coopération s'agissant de déployer tous les efforts nécessaires en vue d'atteindre ces objectifs et d'améliorer le bien-être de l'humanité.

**M. Erwin** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer notre satisfaction de la poursuite de ce débat sur un point important de l'ordre du jour, qui couvre des questions complexes et multidimensionnelles de grande importance pour l'Indonésie. Je remercie le Secrétaire général de son rapport (A/65/69), qui donne un aperçu complet des différentes questions liées aux océans et au droit de la mer. Ce rapport décrit également les progrès réalisés par les États Membres et leurs efforts visant à faire avancer et à renforcer la réalisation des objectifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aux niveaux national et international. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Secrétariat de leur appui précieux dans l'examen des questions relatives au droit de la mer à la présente session.

L'Indonésie note que toute une série de mesures ont été prises aux niveaux national, régional et mondial pour faire face aux problèmes liés à la sécurité maritime, y compris les actes de piraterie et les vols à main armée en haute mer. Dans notre région, nous restons fermement convaincus que l'action globale à long terme visant à faire face aux actes de piraterie et

aux vols à main armée par le biais de mécanismes de coopération dans les détroits de Malacca et de Singapour reste l'une des pratiques optimales et l'un des mécanismes applicables dans la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée en haute mer.

En ce qui concerne la persistance de la piraterie au large des côtes somaliennes, l'Indonésie prend note des nombreux efforts qui ont été faits pour affronter ce problème aux niveaux régional et international, y compris l'adoption de plusieurs résolutions par le Conseil de sécurité. Tout le monde convient que ces résolutions s'appliquent uniquement à la situation en Somalie et n'ont aucune répercussion sur les droits, les obligations ou les responsabilités découlant du droit international, y compris les droits ou obligations des États au titre de la Convention et ne doivent pas être considérées comme créant des dispositions du droit coutumier international.

Toutefois, il importe également de souligner que les États Membres doivent continuer à appuyer le Gouvernement fédéral de transition, qui joue un rôle de premier plan dans la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires. Il importe par conséquent de redoubler d'efforts en vue d'un règlement global et durable de la question somalienne en s'attaquant aux causes profondes de la piraterie.

Pour ce qui est des poursuites judiciaires contre les personnes responsables d'actes de piraterie, je tiens à applaudir au rapport du Secrétaire général (S/2010/394), qui identifie sept mécanismes pour poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes.

Cette année a été marquée par beaucoup d'activités liées au droit de la mer. S'agissant des activités de l'Autorité internationale des fonds marins, nous apprécions son adoption d'un projet de règlement sur la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. L'adoption de ce règlement est le fruit de débats inlassables menés sur cette question lors de différentes réunions au cours des six dernières années. À notre avis, dans leurs discussions sur le projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltiques de ferromanganèse dans la Zone, les États Membres devraient s'inspirer des projets de règlement qui ont été adoptés.

Le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, dont la onzième réunion s'est tenue au printemps dernier, a abordé la question importante du renforcement des capacités. L'Indonésie estime que cette question est essentielle pour garantir que les pays en développement mettront pleinement en œuvre la Convention et bénéficieront des avantages du développement durable dans le domaine des affaires maritimes, et notamment des sciences de la mer, par le biais du transfert des technologies. Par conséquent, l'Indonésie est favorable à ce que soit envisagée la mise en place d'un mécanisme multilatéral adéquat pour la communication de données intégrées entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires. À cet égard, nous appelons les organes compétents de l'ONU à jouer le rôle important qui est le leur, en fournissant ces données en fonction des besoins des États Membres.

En ce qui concerne la question de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, je voudrais saisir cette occasion pour souligner notre attachement sans faille au principe coutumier de patrimoine commun de l'humanité. Tel que consacré dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ce principe régit le régime juridique applicable à la diversité biologique marine dans la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous pensons qu'il s'agit du principe le plus pertinent pour traiter la question du régime juridique, qui reste en suspens. À cet égard, nous sommes d'avis qu'elle doit être examinée dans le contexte du mandat du groupe de travail créé par la résolution 59/24.

L'Indonésie attache une grande importance à la charge de travail de la Commission des limites du plateau continental. À la dernière réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer, il a été indiqué que plusieurs propositions avaient été identifiées avec soin pour permettre à la Commission de faire face au nombre considérable de demandes qu'elle reçoit. L'Indonésie se rend compte que les incidences financières suscitent de graves préoccupations s'agissant de chacune des mesures qui ont été proposées et discutées. Étant donné l'importance de l'examen des demandes, nous partageons le point de vue selon lequel certaines propositions méritent que nous les examinions plus avant afin d'accélérer l'examen des demandes. L'Indonésie estime que nous devons tirer le meilleur

parti des possibilités qui s'offrent pour faciliter et accélérer les travaux de la Commission.

Pour ce qui est de la question de la pêche, les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée qui menacent la viabilité des ressources halieutiques demeurent pour nous une préoccupation majeure. L'Indonésie est d'avis que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée est un problème mondial qui nuit aux activités de pêche responsables. Compte tenu de ces considérations, l'Indonésie a signé l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et elle se prépare à le ratifier.

Je souhaite terminer en exprimant mes remerciements aux coordonnateurs des projets de résolution sur le droit de la mer (A/65/L.20) et sur la viabilité des pêches (A/65/L.21), l'Ambassadeur Henrique Rodrigues Valle, du Brésil, et M<sup>me</sup> Holly Koehler, des États-Unis, pour la compétence dont ils ont fait preuve et pour leur contribution remarquable au travail sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis.

**M. Kodama** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux autres représentants pour remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution (A/65/L.20 et A/65/L.21), l'Ambassadeur Henrique Valle, du Brésil, et M<sup>me</sup> Koehler, des États-Unis. Je tiens également à féliciter tous les États Membres qui ont travaillé dans un esprit de coopération dans le cadre des consultations portant sur les projets de résolution. Je remercie aussi le Secrétariat pour son concours. Le Japon se félicite d'être l'un des coauteurs du projet de résolution A/65/L.20 sur les océans et le droit de la mer.

Le Japon est un pays maritime entouré par la mer, et il est tributaire des transports maritimes pour presque toutes ses importations de ressources énergétiques, notamment le pétrole et les minéraux. Le Japon étant un pays insulaire doté de peu de ressources naturelles, il attache une grande importance du point de vue économique aux ressources biologiques marines et aux autres ressources naturelles du plateau continental et des grands fonds marins qui l'entourent. Voilà pourquoi ces deux points de l'ordre du jour revêtent un grand intérêt pour nous, et c'est pourquoi nous prenons une part active aux débats sur les projets de résolution.

Le Japon demeure préoccupé que les actes de piraterie au large des côtes somaliennes et dans le golfe

d'Aden s'étendent maintenant à des zones situées le long de la côte est-africaine et dans l'océan Indien. Le Japon est d'avis que pour mettre fin à la piraterie, il convient d'adopter une approche multidimensionnelle qui prévoit, outre des opérations militaires en mer, une assistance au renforcement des capacités d'intervention maritime ainsi que d'autres mesures à moyen et long terme.

Le Japon a dépêché deux destroyers et deux avions patrouilleurs P-3C dans le golfe d'Aden et au large des côtes somaliennes. De plus, en juin 2009, le Japon a promulgué la loi sur les mesures de lutte contre la piraterie, qui veille à la mise en œuvre interne des dispositions relatives à la piraterie stipulées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Parmi les efforts qu'il déploie pour aider au renforcement des capacités d'intervention maritime dans les pays côtiers, le Japon a versé 13,6 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation maritime internationale pour le Code de conduite de Djibouti, un fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé à l'initiative du Japon. En outre, le Japon a versé 500 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les initiatives prises par les États contre la piraterie. J'ai également l'immense plaisir d'annoncer que la Diète nationale du Japon a récemment approuvé des contributions supplémentaires d'un million de dollars à chacun des Fonds d'affectation spéciale. Le Japon compte continuer de coopérer aux activités menées dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie.

S'agissant des activités de la Commission des limites du plateau continental, le Japon reconnaît entièrement la nécessité d'améliorer la situation pour ce qui est de la charge de travail de la Commission, au regard du nombre considérable de demandes déposées par les États côtiers. Comme annoncé à la vingtième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a eu lieu en juin, le Japon a contribué cette année à hauteur d'environ 280 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale afin de prendre en charge les frais de participation aux réunions de la Commission des membres issus de pays en développement. En tant qu'État partie à la Convention, le Japon travaillera de concert avec les autres États parties dans le processus du groupe de travail informel sur la charge de travail de la Commission, en participant activement aux efforts

visant à trouver des solutions pratiques et efficaces à cette question.

Pour ce qui est du Tribunal international du droit de la mer, le Japon se félicite du rôle important qu'il a joué dans le règlement pacifique des différends ainsi que dans le maintien et le renforcement de la légalité en mer. Le nombre croissant de requêtes introductives d'instance auprès du Tribunal, en particulier au cours de l'année écoulée, atteste du fait que le rôle et l'autorité du Tribunal sont largement reconnus par la communauté internationale. Le Japon se félicite de l'élargissement des activités du Tribunal et est déterminé à contribuer au précieux travail qu'il accomplit, sous l'égide du Président Jesus, en lui apportant un appui sans réserve à cet égard.

S'agissant de la conservation de la biodiversité marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, la promotion de la conservation mondiale de la biodiversité acquiert plus d'importance que jamais. Dans ce contexte, le Japon reconnaît le rôle que joue l'Assemblée générale pour encourager la protection de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale, et continuera de participer de manière constructive aux activités du Groupe spécial informel à composition non limitée pour examiner les questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale, prenant dûment en compte les décisions adoptées au cours de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue en octobre à Nagoya, Aichi, au Japon.

Le Japon, État responsable en matière de pêche et État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord sur les stocks de poissons, est déterminé à promouvoir l'exploitation durable des mers sur la base de la conservation et de la gestion des ressources biologiques marines, ainsi que la protection adéquate des écosystèmes marins, en collaboration avec les parties concernées, par le biais d'accords de pêche bilatéraux et des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les organisations régionales de gestion des pêches.

Les problèmes posés par les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la surpêche sont tellement graves qu'il faut s'y attaquer d'urgence au niveau mondial. Concernant les discussions au sein de la FAO au sujet de l'Accord sur les mesures du

ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Japon souhaiterait exprimer sa gratitude à la FAO et aux États concernés pour les efforts qu'ils ont déployés en faveur de l'adoption du projet d'accord par la Conférence de la FAO, après une année seulement de négociations. La Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 s'est tenue en mai et une recommandation a été adoptée. Le Japon continuera de s'employer à renforcer l'efficacité de l'Accord en mettant en œuvre la recommandation en coopération avec les autres parties contractantes.

Avant de terminer, le Japon exprime le vœu que les projets de résolution dont nous sommes saisis et qui sont le fruit d'intenses négociations entre États Membres, conduites dans un esprit de coopération pendant les consultations officieuses, soient dûment adoptés à la présente session de l'Assemblée générale.

**M. Delgado Sánchez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba réaffirme l'importance fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour le maintien et le renforcement de la paix, de l'ordre et du développement durable dans les océans et les mers. Cette Convention constitue un jalon essentiel dans la codification du droit international de la mer et elle a été ratifiée par l'immense majorité des États Membres. Elle établit un cadre juridique approprié et universellement reconnu à l'intérieur duquel toutes les activités relatives aux océans et à la mer doivent se placer.

Cuba estime que les affaires maritimes et le droit de la mer doivent être placés sous la supervision de l'Assemblée générale pour assurer une plus grande cohérence dans la conduite des travaux, cela dans l'intérêt de tous les États Membres. Dans ce processus, nous devons souligner le rôle important de l'aide constante apportée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Pour Cuba, compte tenu de son caractère insulaire et du fait qu'elle est située dans le fragile écosystème de la mer des Caraïbes, les questions liées aux mers et aux océans présentent un intérêt particulier. Cuba a déployé et déploie encore d'amples efforts pour mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable et de protection du milieu marin, afin de parvenir à une application cohérente, progressive et efficace des dispositions de la Convention.

L'État cubain dispose de fondements institutionnels et d'une législation nationale solides s'agissant de lutter contre la criminalité en mer, notamment le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, la traite des personnes et la piraterie. De même, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour continuer de renforcer la coopération bilatérale et régionale conformément aux principes du droit international et dans le respect de la souveraineté des États sur leur mer territoriale et de la gestion des ressources dans leur zone économique exclusive.

Cuba affirme une nouvelle fois qu'il est important de renforcer la coopération internationale en matière de gestion des ressources marines, des océans et de leur diversité biologique. À cet égard, nous voudrions insister sur le fait qu'il faut apporter une assistance technique et financière aux pays en développement. Nous souhaiterions que les connaissances scientifiques et techniques soient largement partagées et que les technologies durables et propres soient transférées aux pays en développement.

Il est important de préserver l'intégrité de la Convention et la mise en œuvre de ses dispositions comme faisant partie d'un tout. Il faut continuer de s'employer à veiller à ce que tous les États puissent utiliser les ressources existantes des océans, notamment leur diversité biologique et leurs ressources génétiques. Il est de notre responsabilité de travailler à concrétiser le principe du patrimoine commun de l'humanité dont ces ressources font partie, comme l'énonce clairement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous ne saurions permettre que ces ressources soient brevetées par des entreprises transnationales. Nous devons également nous employer à garantir la pleine souveraineté des États sur les ressources situées dans leur zone économique exclusive et sur leur plateau continental. Il faut respecter le droit de passage et l'obligation des États riverains de détroits d'adopter des lois et des règlements concernant le droit de passage dans ces détroits.

Les problèmes liés à la criminalité en mer doivent être examinés au cas par cas et nécessitent des solutions globales conformément au droit international et dans le strict respect des juridictions nationales. Nous sommes préoccupés par les politiques et les initiatives qui sapent le régime de la Convention, telles que l'exploitation actuelle des ressources marines, y compris la conservation et la gestion de la biodiversité des fonds marins situés au-delà de toute juridiction

nationale. À cet égard, les États devraient respecter les principes énoncés dans la Convention, qui stipule que la recherche scientifique marine dans la Zone devrait être effectuée à des fins exclusivement pacifiques et bénéficier à toute l'humanité.

L'interdépendance des systèmes océaniques et leur étroite relation avec le processus dramatique des changements climatiques dont l'humanité est victime nous obligent à honorer de toute urgence les engagements pris dans ces deux domaines. La hausse constante du niveau de la mer menace l'intégrité territoriale de nombreux États, en particulier celle des petits États insulaires, certains étant condamnés à disparaître si des mesures ne sont pas prises immédiatement. Les pays développés doivent honorer leurs obligations financières et leurs engagements en matière d'aide, et surtout restreindre les activités et les pratiques qui ont eu et ont un impact sur l'équilibre écologique délicat du monde.

En ce qui concerne l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, même si Cuba n'est pas partie à cet Accord, elle respecte, avec la meilleure volonté du monde, ses principales dispositions en matière de préservation et de gestion de ces populations. La raison principale qui a empêché Cuba d'être partie à l'Accord est que nous sommes préoccupés par le mécanisme de visites et d'inspection à bord des navires de pêche, qui a été créé en application des articles 21 et 22 dudit instrument.

Nous ne pouvons terminer sans remercier de leur travail les coordonnateurs des deux projets de résolution (A/65/L.20 et A/65/L.21) qui seront adoptés sur cette question et que Cuba appuiera.

**M<sup>me</sup> Flores** (Honduras) (*parle en espagnol*) : Le patrimoine des mers et des océans de notre planète représente une richesse essentielle de nos peuples et un héritage inestimable pour les générations futures. La seule abondance de ces ressources naturelles ignorées et largement inexplorées est la meilleure promesse de sauvegarde de la vie humaine, d'où l'importance de ce débat.

Nous remercions le Secrétaire général de la présentation aux États Membres de son rapport, qui est

en parfaite harmonie avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le rapport conclut comme suit :

« Il faut par conséquent des efforts concertés de la part de toutes les parties prenantes pour faire en sorte que les activités et initiatives de renforcement des capacités soient durables et que des priorités soient adoptées aux niveaux national et international. Une évaluation globale des capacités existantes et des besoins des États dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer [...] serait un point de départ essentiel [...]. » (A/65/69, par. 325)

Tel est le thème principal du débat d'aujourd'hui.

Nous avons accompli des progrès significatifs au niveau des processus de réglementation en matière de navigation, de délimitation maritime, des modes de règlement des conflits et de la jouissance des richesses que nous découvrons dans les profondeurs des océans. Nous sommes toutefois toujours confrontés à des défis et il peut parfois sembler que nous nous sommes éloignés d'atteindre le rêve d'un droit de la mer solide, répondant à nos besoins et en pleine harmonie avec la nature.

Les actions qui affectent la diversité biologique marine, les inévitables changements climatiques et la conspiration contre l'équilibre naturel font que la nature se rebelle contre l'homme, que les profondeurs des eaux dans leur immensité, énorme réserve d'énergie, se révoltent en semant la destruction et la désolation sous la forme de tsunamis et d'ouragans et se vengent avec rage de ces affronts. Qu'elles migrent de manière anormale ou qu'elles disparaissent, les espèces marines sont essentielles à l'équilibre de la nature et à la survie de l'humanité. Le Honduras a récemment signé avec les Palaos un accord visant à protéger, dans un premier temps, les requins afin qu'à terme cette espèce ne soit plus pêchée dans ses eaux nationales.

Nous invitons les organismes du système des Nations Unies compétents dans ce domaine à travailler de manière coordonnée, cohérente et systématique afin de veiller à protéger les océans et les mers du monde et à garantir la viabilité et le renouvellement des espèces qui y vivent. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale de la Convention sur la diversité biologique. Nous appelons la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du

Programme des Nations Unies pour l'environnement à redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs. Nous reconnaissons également le rôle joué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

À notre avis, il ne suffit pas d'adopter des conventions et des accords délimitant un usage exclusif de ce qui peut être considéré comme le patrimoine national de chaque État. Nous devons examiner la question de manière globale et s'attaquer aux problèmes en connaissance de cause et de manière responsable. Les océans et les mers du monde sont une pièce essentielle du puzzle de l'architecture naturelle de la planète. Il nous incombe de les préserver, de protéger leur biodiversité et de garantir la viabilité des espèces marines afin d'assurer le bien-être des générations futures et de veiller à ce qu'elles puissent utiliser ces ressources de manière rationnelle et équilibrée.

Je voudrais citer ici les propos prononcés par le regretté Luis Ignacio Sánchez, juriste et enseignant espagnol, qui, donnant son avis sur l'orientation de notre politique étrangère, a déclaré qu'un pays ne pouvait poursuivre une véritable politique territoriale et maritime qu'en prenant dûment compte de l'opinion publique en ce qui concerne la formulation, la planification et la proposition de décisions présentant un intérêt national. Après avoir organisé un débat nécessaire et recueilli un consensus politique, il faut adopter une politique nationale qui soit compatible, sur le plan de l'action publique, avec les politiques des États voisins. D'éventuels doutes ou divergences pourraient ensuite être surmontés par des procédures et moyens pacifiques, dans le respect du droit.

Le Honduras a toujours été un pays profondément pacifique respectueux du droit international, et il le demeure. Mon pays reconnaît le caractère indispensable et l'importance de la Cour internationale de Justice, du Tribunal international du droit de la mer et de l'Autorité internationale des fonds marins, dont le siège se trouve à Kingston (Jamaïque).

Nous avons accompli des progrès rapides sur certains aspects de la gamme complexe des problèmes liés au droit de la mer. Il reste cependant beaucoup à faire pour faire en sorte que la pêche en haute mer soit gérée de manière efficace et rigoureuse, que la diversité biologique marine soit pleinement conservée et pour mettre fin à la pollution nocive des océans.

Il convient de mentionner de manière spécifique les activités criminelles menées en haute mer, en

particulier les actes de piraterie. Rien aujourd'hui ne saurait justifier ce fléau qui représente un véritable recul s'agissant de la liberté de navigation en haute mer. Nous devons cependant réfléchir à la nature et aux causes de ce phénomène, qui sont peut-être liées aux graves crises économiques qui frappent les pays côtiers et conduisent certaines personnes à chercher des moyens de satisfaire leurs besoins essentiels. Il est donc d'autant plus urgent d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement pour donner aux personnes un autre choix afin qu'elles ne commettent pas de telles pratiques condamnables en haute mer.

Enfin, la mer est un atout. Elle est une source de vie et de biens matériels, et une ferme abondante dont les fonds sont riches en ressources fertiles. Elle assure des moyens d'existence à ceux qui exploitent ses généreuses ressources. Elle offre un cadre grandiose qui attire les touristes et représente un lieu de découverte et d'aventures. La mer est toutefois aussi, de même que d'autres ressources de la Terre, ce qui rend notre planète unique dans l'univers infini.

**M. Cabactulan** (Philippines) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir et un honneur que d'intervenir devant l'Assemblée générale au sujet d'une question de la plus haute importance pour les Philippines et, de fait, pour le monde entier.

Les océans et les étendues d'eau du monde font partie intégrante de nos vies et de notre planète. Notre alimentation et nos moyens de subsistance reposent sur ces ressources précieuses. Nous dépendons des voies d'eau pour relier nos pays et maintenir des échanges commerciaux solides. Nous faisons en outre de nombreuses découvertes dans nos océans qui nous permettent d'innover et d'améliorer la vie de millions de personnes à travers le monde.

Depuis quelque temps, nous nous rendons mieux compte de l'importance des océans dans les cycles de la matière et de l'énergie au niveau mondial. Nous comprenons également mieux le rôle décisif que les océans jouent dans les émissions de gaz dans l'atmosphère, la régulation du climat, le cycle hydrologique, le renouvellement des nutriments et le cycle de vie des déchets. Tous ces aspects indiquent qu'il demeure essentiel de soutenir nos efforts pour veiller à ce que les océans et leurs ressources soient gérés et préservés dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

C'est dans ce cadre et selon cette conception du patrimoine commun des océans que les Philippines se

sont portées coauteurs du projet de résolution A/65/L.20, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les Philippines prennent note des rapports du Secrétaire général sur cette question (A/65/69, A/65/69/Add.1 et A/65/69/Add.2). Nous nous félicitons également de l'importance que l'Assemblée générale continue d'accorder à la question des océans et du droit de la mer, ce que nous estimons extrêmement encourageant.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été appelée constitution des océans, car elle crée un cadre juridique qui régit tous les aspects de l'utilisation et du développement des océans. Les Philippines reconnaissent l'importance stratégique de cette Convention qui jette les bases d'une action nationale, régionale et mondiale.

Archipel et État maritime dont le développement ne cesse de dépendre des océans, les Philippines attachent la plus grande importance à un ordre juridique et économique international juste et équitable, qui régit l'utilisation des espaces marins. Un tel ordre international définit clairement les droits et les responsabilités des pays tout en tenant compte de l'intérêt commun de l'ensemble de la communauté mondiale. Le respect de cet ordre international est essentiel pour permettre à tous les acteurs mondiaux de tirer le meilleur parti du potentiel qu'offrent les océans et de prévenir et de limiter les problèmes et les tensions entre les États.

Les Philippines suivent le développement constant du droit international concernant l'utilisation des océans et la législation en la matière au regard des jugements et décisions du Tribunal international du droit de la mer. À cet égard, nous prenons acte d'une affaire dont a récemment été saisi le Tribunal concernant le tracé d'une frontière maritime et de la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins de demander un avis consultatif sur les responsabilités et obligations des États patronnant des activités menées dans la Zone internationale des fonds marins.

Cette année, les Philippines ont participé activement à la vingtième réunion des États parties à la Convention et à la onzième Réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Les progrès réalisés au cours de ces réunions nous amènent à penser que les États parties sont prêts à jouer un rôle nouveau, et peut-être plus difficile, pour ce qui est de l'interprétation commune et

de l'application universelle de la Convention sur le droit de la mer. Les Philippines attendent avec intérêt la tenue de la douzième Réunion du Processus consultatif informel et entendent aussi participer aux délibérations relatives à l'évaluation des progrès accomplis à ce jour et des lacunes à combler dans la mise en œuvre des textes issus des principaux sommets liés à la question du développement durable.

Même si, à notre avis, la coopération entre les parties prenantes se renforce, de multiples problèmes doivent encore être réglés. Nous constatons que la charge de travail de la Commission sur les limites du plateau continental s'est beaucoup accrue du fait du grand nombre de demandes soumises. La situation actuelle n'est pas favorable à l'application du système juridique international établi par la Convention de manière opportune, efficace et cohérente. À long terme, sans appui financier, les plus importantes suggestions formulées par le groupe de travail officieux de la Commission ne pourront pas se concrétiser.

La piraterie maritime continue de constituer une menace et on ne saurait ignorer son impact sur le commerce international. Outre les pertes causées et la perturbation du flux des biens et services, nous ne devons jamais oublier les pertes inutiles et fort coûteuses en vies humaines irremplaçables. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes ont tous souligné la nécessité d'améliorer la capacité des États à lutter contre ce fléau persistant.

Nous reconnaissons que les États et les organisations intergouvernementales ont entrepris de renforcer les capacités aux niveaux mondial et régional, ainsi que par le biais de la coopération bilatérale. Les Philippines encouragent les États à veiller à ce que soit rigoureusement appliqué le droit international applicable dans la lutte contre la piraterie. Nous engageons les États à prendre des mesures dans le cadre de leurs législations nationales respectives pour faciliter l'arrestation des individus accusés d'avoir commis des actes de piraterie et l'ouverture des poursuites contre eux.

S'agissant de la protection du milieu marin et des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, les Philippines notent que le plus souvent, la pollution des océans provient d'activités terrestres et touche les zones les plus productives du milieu marin. Nous engageons les

États à appliquer le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et à s'acquitter des engagements pris dans la Déclaration de Beijing sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Nous sommes conscients de la valeur des ressources génétiques marines du point de vue des avantages, des biens et des services qu'elles peuvent procurer. Nous engageons les États à continuer d'appuyer et d'encourager les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique marine, en particulier des pays en développement.

Nous comprenons que nous sommes toujours confrontés à de nombreux défis aujourd'hui s'agissant de questions liées aux océans, mais il ne faut en aucun cas laisser ces préoccupations affaiblir notre détermination à coopérer dans le cadre d'un ordre juridique maritime juste et équitable. Nos intérêts communs font que cette détermination s'impose absolument.

**M. Wetland** (Norvège) (*parle en anglais*) : Les utilisations pacifiques et viables des océans par le biais de l'application du droit de la mer restent des priorités clefs pour le Gouvernement norvégien. Dans cette déclaration, je soulignerai cinq sujets particulièrement importants aujourd'hui, à savoir les questions liées au plateau continental, l'océan Arctique, les efforts de préservation de la biodiversité marine, la nécessité d'une gestion des pêches responsables et la nécessité de lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Premièrement, la fixation des limites du plateau continental au-delà de 200 milles nautiques est cruciale pour les futures activités sur le plateau dans ces zones, ainsi que pour la protection de l'environnement. Beaucoup de pays en développement rencontrent des problèmes particuliers dans la préparation des dossiers à soumettre à la Commission sur les limites du plateau continental. Le 21 septembre, la Norvège a signé un accord avec six pays de l'Afrique de l'Ouest, qui stipule que la Norvège les aidera à préparer leurs dossiers. L'objectif ultime est de permettre à nos partenaires d'exercer leurs droits souverains sur les ressources naturelles de leur plateau continental, et de disposer ainsi d'une importante base de développement économique et social. Je suis heureux aussi d'annoncer ici aujourd'hui que la Norvège versera sous peu une nouvelle contribution de 150 000 dollars au Fonds d'affectation volontaire de la Commission pour

permettre aux membres de la Commission issus de pays en développement de participer à ses travaux. Nous espérons que cela aidera la Commission à traiter rapidement le grand nombre de dossiers dont elle est saisie.

Deuxièmement, l'océan Arctique subit actuellement de grands bouleversements du fait des changements climatiques et de la fonte des glaces. Comme l'ont exprimé les cinq États côtiers de l'Arctique en 2006 dans la Déclaration d'Ilulissat, ainsi que le Conseil de l'Arctique en 2009 dans la Déclaration de Tromsø, un cadre juridique international étendu s'applique à l'océan Arctique, notamment le droit de la mer. D'importantes dispositions de la Convention doivent être appliquées en vue d'améliorer la protection de la vie et du milieu marins. À cet égard, le travail qu'effectue l'Organisation maritime internationale (OMI) pour adopter les règles impératives que les navires opérant dans les eaux polaires doivent respecter est crucial pour moderniser et améliorer les normes de conception et d'exploitation des bateaux qui doivent opérer dans des conditions aussi difficiles et pour veiller à dispenser une formation adéquate aux marins.

La Norvège préside actuellement les travaux sur cette question à l'OMI. Nous demandons aux États de donner priorité à ces travaux en sorte que le processus puisse se poursuivre efficacement et s'achever avant 2012. En outre, nous nous félicitons de la signature, le 15 septembre à Mourmansk, du Traité entre la Norvège et la Fédération de Russie sur la délimitation maritime et la coopération dans la mer de Barents et l'océan Arctique. Le Traité améliorera la clarté juridique et la prévisibilité et renforcera vraiment la coopération.

Troisièmement, la Norvège est fermement convaincue que les organisations régionales de défense de l'environnement jouent un rôle crucial dans la protection de la biodiversité marine. L'une de ces organisations régionales est la Commission créée par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. La Commission adopte une perspective écosystémique et étudie la manière dont les diverses activités humaines influent sur le milieu marin. Des mesures adéquates seront alors décidées en conséquence. Nous nous félicitons de l'adoption par la Commission, en septembre, de mesures importantes et innovantes visant à créer et administrer six zones marines protégées dans les régions situées au-delà de la juridiction nationale dans l'Atlantique du Nord-Est. Ces mesures complètent celles adoptées par la



Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est l'année dernière. Cela peut servir d'exemple réussi de coopération régionale au sein des organisations et entre elles sur la manière de combiner efficacement gestion durable et utilisation des ressources tout en préservant la biodiversité. La Norvège estime qu'il faut encourager de telles initiatives dans d'autres régions.

En relation avec ce sujet et la question des changements climatiques, la Norvège se félicite des progrès accomplis par l'Organisation maritime internationale dans la fixation d'impératifs à respecter en matière de rendement énergétique dans la navigation internationale, sur les plans technique et opérationnel. Toutefois, beaucoup de progrès restent encore à faire. Nous demandons aux États d'appuyer les amendements proposés à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, qui seront examinés à l'OMI en juillet 2011.

Quatrièmement, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée nuit gravement à la conservation et à la gestion durables des stocks de poissons. L'année dernière a marqué un tournant important dans la lutte contre ce type de pêche lorsqu'un accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Ces négociations ont été lancées par la Norvège en 2005 afin d'empêcher les atterrissages d'avions transportant des poissons issus de pêches illégales, non déclarées et non réglementées. Nous encourageons tous les États à devenir aussi rapidement que possible parties à l'Accord.

Partisan convaincu d'une gestion des pêches durable et responsable, la Norvège estime que le rejet de poissons dans la mer constitue un gaspillage de ressources irresponsable. Dans un monde où de nombreux pays ont des difficultés à nourrir leur propre population, nous pensons que rien ne justifie de jeter par-dessus bord de la nourriture propre à la consommation humaine. En outre, ces pièces de rebut s'ajoutent aux prises non enregistrées, ce qui fausse les statistiques de pêche et sape les bases d'évaluations scientifiques des stocks et de conseils scientifiques en matière de gestion.

Pour garantir une gestion des pêches durable, il importe que les États et les organisations régionales de gestion des pêches prennent des mesures de réduction des rejets. L'an dernier, la Commission des pêches de

l'Atlantique Nord-Est a interdit les rejets dans les eaux internationales de cette zone. Nous voudrions souligner le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour élaborer un plan d'action international visant à lutter contre les rejets, ainsi que des directives concernant les critères d'évaluation du respect des obligations par les États du pavillon et des mesures qu'ils prennent. Tous les pays qui pratiquent la pêche doivent déployer un effort conjoint pour mettre fin à cette pratique irresponsable.

Enfin, la piraterie et le vol à main armée commis au large des côtes somaliennes continuent de mettre en péril le peuple somalien et des vies innocentes, les fournitures humanitaires, le commerce et la navigation internationales. Il est absolument capital que les pirates capturés soient traduits en justice. La Norvège a donc contribué au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui relève du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, en vue de développer et de renforcer le secteur judiciaire dans la région, notamment en Somalie. Nous encourageons tous les États touchés à contribuer à ce fonds.

Pour terminer, je voudrais remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail difficile qu'elle a réalisé et pour le très vif intérêt qu'elle porte aux questions concernant les océans et la pêche.

**M. Ulibarri** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite de la présentation des rapports complets et détaillés du Secrétaire général (A/65/69, A/65/69/Add.1 et A/65/69/Add.2) et remercie les deux coordonnateurs des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et la viabilité des pêches, que nous appuyons. De même, nous tenons à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail utile qu'elle a réalisé au cours de l'année dernière.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un instrument fondamental du droit international qui vise à garantir le maintien de la paix, la gestion appropriée des mers et des océans et à promouvoir le développement et l'exploitation durables des ressources marines. Pour cette raison, le Costa Rica souligne l'importance du caractère unique et universel de la Convention et prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à cette Convention et à l'Accord aux fins de l'application des

dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

Le renforcement des capacités et le transfert des technologies concernant les affaires maritimes et le droit de la mer sont indispensables à l'application de la Convention. Pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, le succès de ce transfert et le renforcement des capacités dépendent dans une large mesure de la coopération internationale. Mais c'est tout aussi vrai pour le Costa Rica et les pays qui lui sont comparables. Pour avancer dans ce sens, il faut continuer de promouvoir la coopération entre tous les pays, notamment la coopération Sud-Sud.

Malgré ses limites et en vue de parvenir à une application cohérente des dispositions de la Convention, le Costa Rica déploie des efforts considérables pour élaborer et mettre en œuvre des mesures globales au niveau national en vue d'assurer l'exploitation durable de ses ressources marines naturelles et la conservation du milieu marin. À cette fin, le Costa Rica a créé, par un décret exécutif promulgué en juillet 2009, deux nouvelles catégories de gestion visant à la protection et à l'exploitation durables de ses richesses marines. Ces deux catégories, la réserve marine et la zone de gestion marine, ont été conçues spécialement pour protéger la mer et ses écosystèmes, mais aussi pour préserver la qualité de vie des populations côtières, dont le bien-être revêt une grande importance pour le Costa Rica.

Grâce à un large processus de consultations avec des représentants de divers secteurs impliqués dans la conservation, le tourisme, la pêche, ainsi qu'avec les secteurs institutionnels et municipaux, le Costa Rica a également adopté l'an passé la Stratégie nationale de gestion globale des ressources marines et côtières. Cet instrument a défini les politiques nécessaires pour intégrer la conservation de la biodiversité marine et côtière au développement socioéconomique du pays. Notre pays participe d'autre part activement aux activités et réunions des organisations régionales de gestion des pêches, qui s'emploient à coordonner des actions conjointes tendant à continuer de développer nos pays et à renforcer de manière permanente la coopération régionale dans le secteur.

Le Costa Rica partage pleinement les préoccupations suscitées par les changements climatiques et leurs effets sur les océans, les mers et les ressources marines. Le rapport du Secrétaire général indique clairement que les océans et les écosystèmes côtiers jouent un rôle clef s'agissant d'atténuer les effets des changements climatiques. C'est pour cela que nous lançons un appel à la communauté internationale, aux organismes concernés des Nations Unies et aux autres entités associées pour qu'ils continuent de coopérer aux activités axées sur le renforcement des capacités dans ce domaine. Il est tout particulièrement important d'aider à déterminer la vulnérabilité des zones marines côtières face aux changements climatiques, à élaborer des programmes, des projets et des activités de suivi concernant les espèces et zones vulnérables, et à atténuer les effets des changements climatiques. La Convention de Ramsar est particulièrement importante à cet égard, s'agissant notamment de protéger les zones humides qui font encore aujourd'hui l'objet d'une destruction délibérée, soit par ignorance soit par cupidité.

Pour terminer, le Costa Rica réaffirme l'importance de continuer à renforcer la recherche et l'utilisation des critères scientifiques permettant de prendre des décisions concernant les mesures de conservation et l'exploitation des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs. Il est également essentiel d'échanger davantage d'informations concernant ces stocks de poissons et de faire preuve d'une prudence de principe pour conserver à long terme ces stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs, notamment les espèces qui courent des risques importants comme le requin. Ainsi, le Costa Rica demande à la communauté internationale d'interdire et de sanctionner la pratique de prélèvement des ailerons de requins par dépeçage à vif et leur transbordement en haute mer à l'échelle mondiale. Cette mesure permettra de protéger cette ressource et d'en développer de manière optimale l'utilisation rationnelle.

**M<sup>me</sup> Picco** (Monaco) : Permettez-moi en premier lieu de remercier les délégations du Brésil et des États-Unis d'Amérique pour leur leadership dans la préparation des deux projets de résolution qui seront soumis au vote de l'Assemblée à l'issue de nos débats et dont Monaco est coauteur.

L'exercice annuel auquel nous nous livrons nous confronte à nouveau aux nombreux défis que la communauté internationale dans son ensemble et dans

un élan de solidarité renforcé doit affronter afin que « les ressources et les possibilités d'utilisation des mers et des océans soient gérées et exploitées de façon durablement viable » (A/65/L.20, *cinquième alinéa du préambule*).

En ce qui concerne la viabilité des pêches, je souhaiterais insister sur les éléments du projet de résolution (A/65/L.21) qui se réfèrent au Document final de reprise de la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons adopté en juin dernier et, en particulier, sur le rôle des organisations régionales de pêches afin qu'elles s'engagent à prendre de toute urgence des mesures de conservation efficaces. Sans sous-estimer les difficultés socioéconomiques qui se posent aux gouvernements lorsqu'ils s'engagent à réduire les quotas de pêches, la pérennité des stocks, voire la survie de certaines espèces, exige des mesures drastiques de réduction des prises.

Nous demeurons donc préoccupés par la préservation du thon rouge en dépit d'une prise de conscience certaine et de la décision de renforcer les mesures de contrôle et attendons avec intérêt, avant 2012, les conclusions des études de performance indépendantes sur l'efficacité des organisations régionales de gestion des pêches.

D'autre part, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue de poser un grave danger. Elle aggrave l'appauvrissement des stocks de poissons, met en péril la viabilité des ressources, détruit les habitats marins, crée une concurrence déloyale pour les pêcheurs agissant dans la légalité et menace la survie des communautés côtières dans les pays en développement.

Nous remercions la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la préparation du rapport du Secrétaire général et de ses addendas (A/65/69 et Add.1 et Add.2), base indispensable à nos délibérations. Je voudrais mettre en exergue un aspect commun à ces documents de référence, ainsi qu'aux recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, aux rapports sur les travaux du Processus consultatif et à ceux du mécanisme. Je veux parler ici d'un thème récurrent d'une importance particulière : le renforcement des capacités.

Sans renforcement des capacités, nous n'atteindrons pas la mise en œuvre adéquate de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et

donc de l'ordre juridique que nous avons défini afin d'organiser les communications internationales et de favoriser les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin.

Or, comme l'a rappelé S. A. S le Prince Albert II dans son message pour la Journée mondiale des océans, le 8 juin dernier, notre existence même est liée aux océans et d'eux dépendent aussi la sécurité alimentaire, la santé, le climat et les moyens de subsistance de nombreux États.

Monaco soutient pleinement la nécessité de renforcer la gouvernance internationale des océans et de leurs ressources et participe activement à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable afin que les opportunités qu'offre l'économie verte dans le cadre du développement durable s'appliquent à la gestion et à la conservation des mers et des océans. Les travaux de la treizième réunion du Processus consultatif qui porteront sur les énergies marines renouvelables seront une contribution importante aux préparatifs de Rio+20.

Parmi les facteurs qui contribuent à la perte de la biodiversité, je souhaite souligner un phénomène qui, s'il ne fait pas l'objet de controverse, ne recueille cependant pas encore suffisamment l'attention des décideurs : l'acidification des océans.

Le Laboratoire d'étude du milieu marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique a organisé du 16 au 18 novembre 2010, en partenariat avec le Centre scientifique de Monaco, un atelier international sur les conséquences écologiques et économiques de l'acidification des océans. Il ressort notamment de ces travaux que l'acidification des océans, « dangereux jumeau du changement climatique », se développe rapidement en particulier dans les zones polaires, les tropiques, les estuaires et les zones de remontée d'eaux froides profondes vers les plateaux continentaux et les zones proches du rivage. Des écosystèmes majeurs sont atteints dont les récifs coralliens auxquels Monaco attache une attention particulière.

Si la perte de biodiversité est difficilement quantifiable d'un point de vue économique, il n'en demeure pas moins que les secteurs de la pêche, dont l'industrie ostréicole, et du tourisme sont menacés dans de nombreux pays. À plus long terme, le maintien des

ressources halieutiques en raison du risque encouru par les écosystèmes océaniques et la diversité de la chaîne alimentaire se trouvent également affectés.

Nous nous félicitons donc que les pertes de biodiversité marine aient retenu l'attention des participants à la réunion de Nagoya en octobre dernier et que les dangers de l'acidification des océans aient fait l'objet d'une attention particulière à Cancún par la présentation du rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

La Méditerranée qui est la mer fermée la plus vaste du monde représente 6 % de la diversité marine mondiale pour seulement 0,82 % de la surface globale des mers et des océans et 0,32 % de son volume. Elle accueille de surcroît, 22 % des baleines recensées dans le monde.

La création de zones marines protégées y compris la création de réseaux représentatifs d'ici à 2012, objectif du Sommet mondial pour le développement durable, est essentielle pour la mise en œuvre d'approches écosystémiques. En février 2011, la Principauté accueillera la seconde édition de la « Monaco Blue Initiative » et concentrera ses efforts sur les zones marines protégées, outils de protection de la biodiversité marine, comme le Sanctuaire Pelagos, pour les mammifères marins de Méditerranée.

Pour célébrer son centième anniversaire, le Musée océanographique de Monaco dédie une exposition à la Méditerranée « splendide, fragile, vivante ». Inaugurant cette exposition, S. A. S. le Prince Albert II a déclaré : « On ne protège que ce que l'on aime ». Je ne saurais mieux décrire l'attachement historique de la Principauté de Monaco à la protection des océans et des mers.

**M. Sullivan** (Canada) : Permettez-moi de remercier les coordonnateurs des résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, Monsieur l'Ambassadeur Henrique Valle du Brésil, ainsi que M<sup>me</sup> Holly Koehler des États-Unis respectivement, qui ont fait preuve d'un leadership remarquable, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, pour son excellent travail et son soutien continu. J'aimerais également remercier les délégations pour leur collaboration et leur dévouement afin d'assurer que les deux résolutions continuent d'orienter les États dans leurs efforts visant à assurer une gouvernance efficace des pêches et des océans.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le Canada est ravi d'agir cette année à titre de coauteur des deux résolutions qui, nous le croyons, reconnaissent l'important travail déjà réalisé, ainsi que celui qu'il reste à faire.

Nous considérons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer demeure le cadre juridique qui régit toutes les activités océaniques et nous soulignons à cet égard son caractère global et universel. Nous croyons également qu'il est utile que d'autres initiatives et instruments s'ajoutent à la Convention, compte tenu de la complexité croissante et des multiples facettes des questions liées aux océans.

À cet égard, j'aimerais souligner trois enjeux importants sur lesquels nous devons tous nous arrêter et agir. Le premier concerne la gouvernance, y compris la conformité, le contrôle et la mise en application. Viennent ensuite la biodiversité et les écosystèmes; et troisièmement, le travail des institutions établies en vertu de la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins.

Le Canada estime qu'un processus décisionnel informé ne pourra se révéler fructueux sans améliorer la gouvernance, la conformité, le contrôle et la mise en application au niveau de la conservation et de l'utilisation durable des ressources marines. Le travail de collaboration réalisé grâce à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de lutter contre la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée témoigne des efforts déployés pour consolider la gouvernance des pêches, y compris l'adoption, l'an dernier, de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui fut le résultat le plus notable de ces efforts. J'ai le plaisir de confirmer que le Canada a récemment signé cet Accord et qu'il entreprend actuellement le processus de ratification et de mise en œuvre. Nous encourageons vivement les autres États à le ratifier ou à y adhérer pour assurer son entrée en vigueur rapide.

Nous appuyons également les efforts déployés au sein de la FAO dans le but d'élaborer des critères de rendement des États du pavillon, en guise d'outil complémentaire à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port. Il est essentiel, pour mettre un frein à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, d'aider les États du pavillon à s'acquitter

de leurs responsabilités et à améliorer leur efficacité. À notre avis, les autres priorités essentielles sur lesquelles le Comité des pêches de la FAO devra se pencher lors de sa prochaine séance au début de l'année prochaine sont entre autres l'adoption de directives internationales en matière de certification en aquaculture, de prises accessoires et de rejets; l'élaboration de pratiques exemplaires en matière de traçabilité et de programmes de documentation des prises; ainsi que la mise en œuvre d'un programme de travail plus poussé afin de protéger les écosystèmes marins vulnérables.

La reprise cette année de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons a donné aux États parties et aux autres États l'occasion d'examiner et d'évaluer l'efficacité des dispositions de l'Accord et de proposer des moyens de renforcer le contenu et les méthodes d'application de ces dispositions. Le Canada a toujours accordé un appui indéfectible à cet Accord et nous réitérons l'appel exprimé cette année dans la résolution sur la viabilité des pêches (A/65/L.21) afin que tous les États mettent en œuvre les recommandations de la reprise de la Conférence d'examen et pour que ceux qui ne l'ont pas encore fait, envisagent sérieusement de ratifier l'Accord ou d'y adhérer.

L'Accord sur les stocks de poissons nous offre un cadre commun important, mais nous devons poser des gestes concrets par l'entremise des organisations régionales de gestion des pêches. Ce sont ces organisations qui nous permettent de respecter nos engagements en matière de conservation et de gestion et de nous acquitter de notre devoir de coopérer. Il nous revient de nous assurer que ces organisations actualisent leurs mandats et mettent en œuvre des principes modernes en matière de gestion et de conservation des écosystèmes.

En ce qui concerne la gouvernance, y compris la conformité, le contrôle et la mise en application, nous voulons évoquer brièvement la question de la piraterie. Le Canada reste déterminé à collaborer aux efforts que déploie la communauté internationale pour prévenir et éradiquer les actes de piraterie au large des côtes de l'Afrique de l'Est. C'est pourquoi nous avons parrainé quatre résolutions du Conseil de sécurité visant à lutter contre la piraterie, y compris la plus récente. Nous jouons également un rôle actif au sein des forums internationaux, notamment le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes. En contribuant ainsi à prévenir et empêcher les actes de

piraterie, le Canada entend favoriser un environnement maritime sûr permettant que le commerce s'effectue sans danger et que l'aide humanitaire soit acheminée.

Je passe maintenant à notre deuxième point, à savoir la biodiversité et les écosystèmes. Au moment de leur adoption dans le cadre de l'Accord sur les stocks de poissons en 1995, le principe de précaution et les approches écosystémiques étaient considérés à la fois innovateurs et modernes. Ces concepts jouent maintenant un rôle prédominant dans notre processus décisionnel, quand nous prenons en considération l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, sans compter qu'ils sont essentiels pour atteindre nos buts en matière de conservation et de gestion.

Même si le principe de précaution et les approches écosystémiques sont devenus la norme quant à la façon dont nous devons gérer et conserver nos ressources marines, nous continuons d'apprendre collectivement la meilleure manière de les mettre en œuvre. Cependant, cet aspect ne devrait pas nous dissuader d'appliquer ces principes ou justifier l'inaction. L'amélioration des connaissances scientifiques et les nouvelles technologies ne feront qu'accroître notre capacité d'identifier et de protéger les écosystèmes marins vulnérables, de gérer les prises accessoires et de conserver les espèces non ciblées, entre autres objectifs.

En cette Année internationale de la biodiversité, les États ont renforcé globalement leur engagement en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines. Cette année, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a permis d'adopter plusieurs décisions en matière de biodiversité marine, ce qui a donné lieu à un engagement renouvelé à l'égard des zones de protection marine et a favorisé l'identification de zones importantes sur les plans écologique et biologique. Le Canada se félicite de ces résultats et considère qu'ils sont essentiels au travail de l'Assemblée générale, qui continue d'assumer le rôle principal sur les questions liées à la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Le Canada estime que le processus décisionnel intégré basé sur des principes scientifiques est un élément primordial pour assurer la durabilité des ressources marines. Ce faisant, nous croyons que le Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin est déterminant. Le

Canada estime que les prochaines réunions du Groupe de travail devront servir à définir un processus pertinent, mais non prescriptif, pour l'élaboration des politiques permettant aux États de préserver leur rôle central sur la détermination de la portée et des priorités des évaluations, ainsi que l'élaboration de réponses appropriées sur le plan des politiques. Ainsi, nous serions assurés de disposer d'une perception globale et intégrée pour ce qui est de la santé et de la productivité des océans.

Nos efforts au sein de tous ces forums consacrés aux océans vont être examinés dans le cadre des préparatifs de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable, appelée également Rio+20. À cet égard, nous appuyons la décision d'axer le prochain Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer sur les progrès réalisés et sur les lacunes qui persistent au niveau de la mise en œuvre des documents finaux des grands sommets sur le développement durable dans le domaine des océans et sur les défis nouveaux et émergents.

J'aimerais maintenant aborder la question du volume de travail considérable de la Commission des limites du plateau continental. Conscient du volume de travail actuel et futur de la Commission, le Canada voit d'un œil favorable les efforts visant à modifier les méthodes de travail de la Commission pour lui permettre de fonctionner avec une efficacité et une efficacité maximales.

Pour permettre des discussions productives au sein du Groupe de travail informel sur la charge de travail de la Commission des limites du plateau continental, le Canada juge essentiel de définir clairement et de façon détaillée toutes les options possibles ainsi que les détails de leur mise en œuvre, et ce, bien avant la réunion des États parties à la Convention sur le droit de la mer qui se tiendra en juin 2011. Le timing revêt une certaine importance car il est plus que légitime pour les États qui envisagent de nommer un candidat en vue de l'élection au sein de la Commission en juin 2012 de connaître dès que possible les conditions dans lesquelles le candidat choisi devra travailler.

Le Canada voudrait également souligner l'importance du travail d'une autre institution créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : l'Autorité internationale des fonds marins.

Le Canada a accueilli favorablement l'adoption de règlements en matière de prospection et

d'exploration des sulfures polymétalliques lors de la dernière réunion de l'Autorité internationale des fonds marins, et ce après six années de négociations. L'Autorité internationale des fonds marins se trouve à une croisée des chemins qui s'avère intéressante alors que son rôle se concrétise davantage par les demandes d'activités dans la Zone. Le Canada espère que l'élaboration du règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, à laquelle l'Autorité accordera prochainement son attention, se fera plus rapidement.

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer est parvenue à réaliser un excellent travail cette année, et ce malgré les pressions croissantes qu'elle subit au niveau de son personnel et de ses ressources financières. Les demandes de soutien, de recherche, de coordination et de réunions additionnelles ne cessent d'affluer. Les délégations confrontées à un nombre croissant de réunions considèrent également qu'il est de plus en plus difficile d'assurer un niveau de participation convenable.

Pour demeurer productif et élaborer des mécanismes plus efficaces dans le but d'assurer la conservation et la gestion durable de nos océans, nous devons tous ensemble trouver une façon de travailler plus intelligemment dans la limite des ressources à notre disposition. Une amélioration de la coopération et de la coordination des activités dans le domaine des océans est essentielle à tous les niveaux, incluant le système des Nations Unies, afin d'éviter ainsi tout recoupement des efforts.

*(l'orateur reprend en français)*

Le Canada considère que les deux projets de résolution représentent des approches équilibrées et définissent un programme réaliste pour la communauté internationale. Ils nous permettent non seulement de jeter un regard sur le travail réalisé au cours de la présente année, mais ils nous aident également à regarder vers l'avenir afin de s'entendre sur certaines priorités à l'échelle mondiale.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Nous félicitons les États qui ont fait ce qu'il faut pour faciliter les efforts de la communauté internationale des océans afin de partager les pratiques exemplaires, de poursuivre le dialogue et d'élaborer des directives mondiales, et tout particulièrement pour n'avoir pas permis que les discussions relatives à la procédure ne remplacent les discussions sur le fond.

Nous attendons avec intérêt de collaborer avec tous les États à un processus ouvert et transparent dans le but d'identifier les domaines d'amélioration et de poursuivre les efforts afin de consolider et de réaliser ainsi nos engagements actuels.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Conformément à la résolution 51/204 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, je donne maintenant la parole à M. José Luis Jesús, Président du Tribunal international du droit de la mer.

**M. Jesús** (Tribunal international du droit de la mer) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter M. Deiss de son élection à la présidence de l'Assemblée générale. C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole, au nom du Tribunal international du droit de la mer, devant l'Assemblée générale réunie à cette session, à l'occasion de l'examen du point 74 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

J'ai toutefois le pénible devoir d'informer l'Assemblée du décès, survenu le 26 avril 2010, de l'un de nos chers collègues, le juge Paul Bamela Engo. Le juge Bamela Engo fut membre du Tribunal depuis son inauguration, en octobre 1996, jusqu'en 2008. Il consacra une grande partie de sa vie professionnelle au droit de la mer. Avant d'être élu au Tribunal, il fut l'un des éminents négociateurs de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, durant laquelle il joua un rôle de premier plan en sa qualité de Président de la Première Commission. Nous nous souviendrons toujours de lui et de sa contribution à nos travaux.

Nous avons le plaisir de faire part de certains faits nouveaux concernant nos travaux judiciaires. Depuis que j'ai pris la parole devant l'Assemblée l'année dernière, trois nouvelles affaires ont été soumises au Tribunal : l'Affaire n° 16, le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale*; l'Affaire n° 17, une demande d'avis consultatif portant sur les *Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*; et l'Affaire n° 18, relative au *Navire Louisa (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Espagne)*.

L'Affaire n° 16, comme je l'ai mentionné, concerne le différend entre la République populaire du Bangladesh et l'Union du Myanmar relatif à la délimitation de la frontière maritime entre ces deux

pays dans le golfe du Bengale. Dans une lettre datée du 13 décembre 2009 et enregistrée au Greffe du Tribunal le 14 décembre 2009, la Ministre bangladaise des affaires étrangères a notifié au Président du Tribunal des déclarations faites en vertu de l'article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Myanmar et le Bangladesh, le 4 novembre et le 12 décembre 2009, respectivement, par lesquelles ces deux pays acceptaient la compétence du Tribunal pour le règlement du différend relatif à leur frontière maritime.

Dans la même lettre, la Ministre bangladaise des affaires étrangères a invité le Tribunal à exercer sa compétence pour le règlement du différend, « [é]tant donné que le Bangladesh et le Myanmar ont donné leur consentement mutuel à la compétence du Tribunal international du droit de la mer ». Étant donné l'accord intervenu entre les parties, tel qu'en témoignent leurs déclarations respectives du 4 novembre et du 12 décembre 2009, aux fins de soumettre au Tribunal pour décision leur différend, ainsi que la notification du Bangladesh, l'affaire a été inscrite le 14 décembre 2009 au rôle des affaires. Par la suite, le Président du Tribunal a tenu des consultations avec les représentants des parties afin de recueillir leurs vues sur des questions relatives à la conduite de l'affaire.

Compte tenu de ces consultations, le Président a fixé les dates d'expiration des délais pour la présentation du mémoire et du contre-mémoire. Puis, le 17 mars 2010, le Tribunal a rendu une ordonnance dans laquelle il a fixé les dates d'expiration des délais pour la présentation de la réplique et de la duplique. La procédure écrite est maintenant en cours. Le Bangladesh a présenté son mémoire et le Myanmar son contre-mémoire, le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> décembre 2010 respectivement, en respectant le calendrier fixé, et la phase écrite de la procédure devrait être conclue d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les deux parties ont choisi des juges ad hoc qui seront appelés à siéger en l'affaire.

S'agissant de l'Affaire n° 17, en mai 2010, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal a été saisie par l'Autorité internationale des fonds marins d'une demande d'avis consultatif. Cette affaire a été inscrite au rôle en tant qu'Affaire n° 17. Les procédures écrite et orale, auxquelles un nombre significatif d'États parties et d'organisations internationales ont participé, ont eu lieu. Douze États et trois organisations internationales ont présenté des exposés écrits. Au cours de l'audience de trois jours, qui a été tenue devant la Chambre pour

le règlement des différends relatifs aux fonds marins à Hambourg, en Allemagne, neuf États et trois organisations internationales ont fait des exposés oraux. La Chambre délibère à présent en l'affaire. Comme, en vertu de la Convention, les avis consultatifs doivent être donnés d'urgence, une décision est prévue pour le début de 2011.

Cette demande d'avis consultatif représente une nouveauté importante pour nos travaux. Cette affaire, qui est la première affaire portée devant la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins – cet organe, qui a compétence exclusive pour connaître des différends découlant de l'interprétation ou de l'application des dispositions de la Convention relatives aux activités menées dans la Zone, ainsi que des demandes d'avis consultatifs soumises par l'Assemblée ou le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les questions juridiques qui se posent dans le cadre de leur activité – dispose d'un potentiel d'activité considérable. Alors qu'augmentent les activités dans les fonds marins, le nombre des différends qui seront soumis à la Chambre va, selon toute vraisemblance, également s'accroître.

S'agissant de l'affaire n° 18, le 24 novembre 2010, Saint-Vincent-et-les Grenadines a saisi le Tribunal d'une instance contre l'Espagne dans un différend concernant un navire battant pavillon de Saint-Vincent-et-les Grenadines, le *Louisa*, qui, selon les allégations faites, aurait été arrêté par les autorités espagnoles le 1<sup>er</sup> février 2006 et serait détenu depuis cette date. La requête introduisant l'instance devant le Tribunal est accompagnée d'une demande en prescription de mesures conservatoires présentée conformément à l'article 290, paragraphe 1, de la Convention. La procédure relative aux mesures conservatoires est en cours et les audiences ont été fixées aux 10 et 11 décembre 2010. S'agissant de l'affaire au fond, des consultations avec les parties vont être tenues sous peu dans le but de fixer les dates d'expiration des délais de présentation des pièces de procédure écrite.

S'agissant de la radiation de l'affaire n° 7 du rôle des affaires, l'Assemblée se souviendra sans doute que cette affaire, *Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Union européenne)*, avait été soumise à une chambre spéciale ad hoc du Tribunal constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut du Tribunal. Jusqu'à présent, il s'agit de l'unique affaire contentieuse qui a été portée devant

une chambre du Tribunal. Depuis 2001, le délai de présentation des pièces de procédure en l'affaire a été prolongé par ordonnances successives, à la demande des deux parties. Cette affaire a finalement été rayée du rôle en décembre dernier, à la demande des deux parties. Bien que la Chambre n'ait pas connu de l'affaire au fond, le fait que le Tribunal en ait été saisi a peut-être aidé les parties à conclure un accord amiable. Comme l'a déclaré le Président de la Chambre spéciale, le Tribunal peut aider les parties de plus d'une manière. Étant entendu que le règlement de différends constitue la mission principale du Tribunal, celui-ci peut néanmoins, là où cela s'avère opportun, aider les parties à régler directement à l'amiable le différend qui les oppose.

En 2010, le Tribunal a tenu ses vingt-neuvième et trentième sessions, qui ont été consacrées aux activités juridiques et judiciaires ainsi qu'à des questions d'ordre administratif et d'organisation. Les juges ont également procédé à un échange de vues sur des faits nouveaux ayant trait au droit de la mer qui présentent un intérêt pour leurs fonctions judiciaires, sur la base de documents d'information établis par le Greffe.

Le Tribunal continue de diffuser des informations sur le système de règlement des différends relevant du droit de la mer en organisant des ateliers régionaux sur les dispositions pertinentes de la Convention, de même que sur les différentes procédures pouvant être instituées devant le Tribunal et sur les aspects d'ordre pratique de la procédure qui sont nécessaires à la conduite d'une affaire.

L'un de ces ateliers a récemment été organisé aux Fidji, en collaboration avec le Gouvernement fidjien et l'Agence de coopération internationale de la République de Corée, à l'attention de représentants juridiques des États insulaires du Pacifique. Au nom du Tribunal, je souhaite saisir cette occasion pour remercier le pays hôte de son aide et sa collaboration.

En 2007, avec l'aide de la Nippon Foundation, le Tribunal a mis en place un programme annuel de renforcement des capacités et de formation sur le règlement des différends relevant de la Convention. Au cours de l'édition 2008-2009 de ce programme, cinq fonctionnaires gouvernementaux et chercheurs en ont bénéficié. Ils étaient originaires des pays suivants : Chine, Gabon, Indonésie, Kenya et Roumanie. Sept boursiers participent au cycle actuel, ils sont originaires des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Grèce, Mozambique, Oman et Togo.



Au cours des neuf mois du programme, ils vont se familiariser avec les travaux de plusieurs organisations internationales dont la mission a trait au droit de la mer et au droit maritime. Nous sommes reconnaissants envers la Nippon Foundation pour son engagement visant à faciliter, par son aide financière, la diffusion, à l'attention des nouvelles générations, d'informations relatives au droit de la mer et au bon usage des océans.

Ce programme de renforcement des capacités est complémentaire du programme de stage du Tribunal lancé en 1997. À ce jour, un total de 205 stagiaires a été admis. Cette année, 18 stagiaires originaires de divers pays y ont participé, parmi lesquels neuf ont bénéficié du fonds de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée, qui fournit une aide financière aux candidats au programme de stage originaires de pays en développement. Je souhaiterais transmettre nos remerciements à l'Agence pour l'aide financière qu'elle n'a cessé de nous apporter.

J'ai également le plaisir d'informer l'Assemblée que la quatrième Académie d'été de la Fondation internationale pour le droit de la mer a été tenue dans les locaux du Tribunal du 25 juillet au 21 août 2010. Je remercie la Fondation d'avoir organisé cette manifestation, durant laquelle 31 participants originaires de 29 pays ont assisté aux conférences de spécialistes sur le droit de la mer et le droit maritime.

En octobre 2009, le Tribunal a créé un fonds d'affectation spéciale, dont le but est d'apporter une aide financière aux participants au programme de stage du Tribunal qui sont originaires de pays en développement. En avril 2010, ce fonds a reçu sa

première contribution, d'un montant de 25 000 euros, qui a été versée par une société coréenne établie à Hambourg. Les États, les organisations et organes intergouvernementaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales, de même que les personnes physiques ou morales, sont invités à faire des contributions volontaires, financières ou autres, au fonds. Des renseignements à ce sujet sont disponibles au Greffe du Tribunal.

Avant de conclure, je voudrais souhaiter la bienvenue à la République du Malawi, qui est récemment devenue partie à la Convention, et la féliciter d'être ainsi devenue la 161<sup>e</sup> partie à l'un des plus importants traités jamais négociés. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général, le Conseiller juridique et tout particulièrement le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur coopération constante et le soutien qu'ils nous ont toujours apporté.

### **Programme de travail**

**Le Président :** Je voudrais informer les Membres que l'examen du point 34 de l'ordre du jour, intitulé « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », et du point 39 de l'ordre du jour, intitulé « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan », prévu le lundi 13 décembre, a été reporté à une date qui sera annoncée ultérieurement.

*La séance est levée à 13 h 10.*